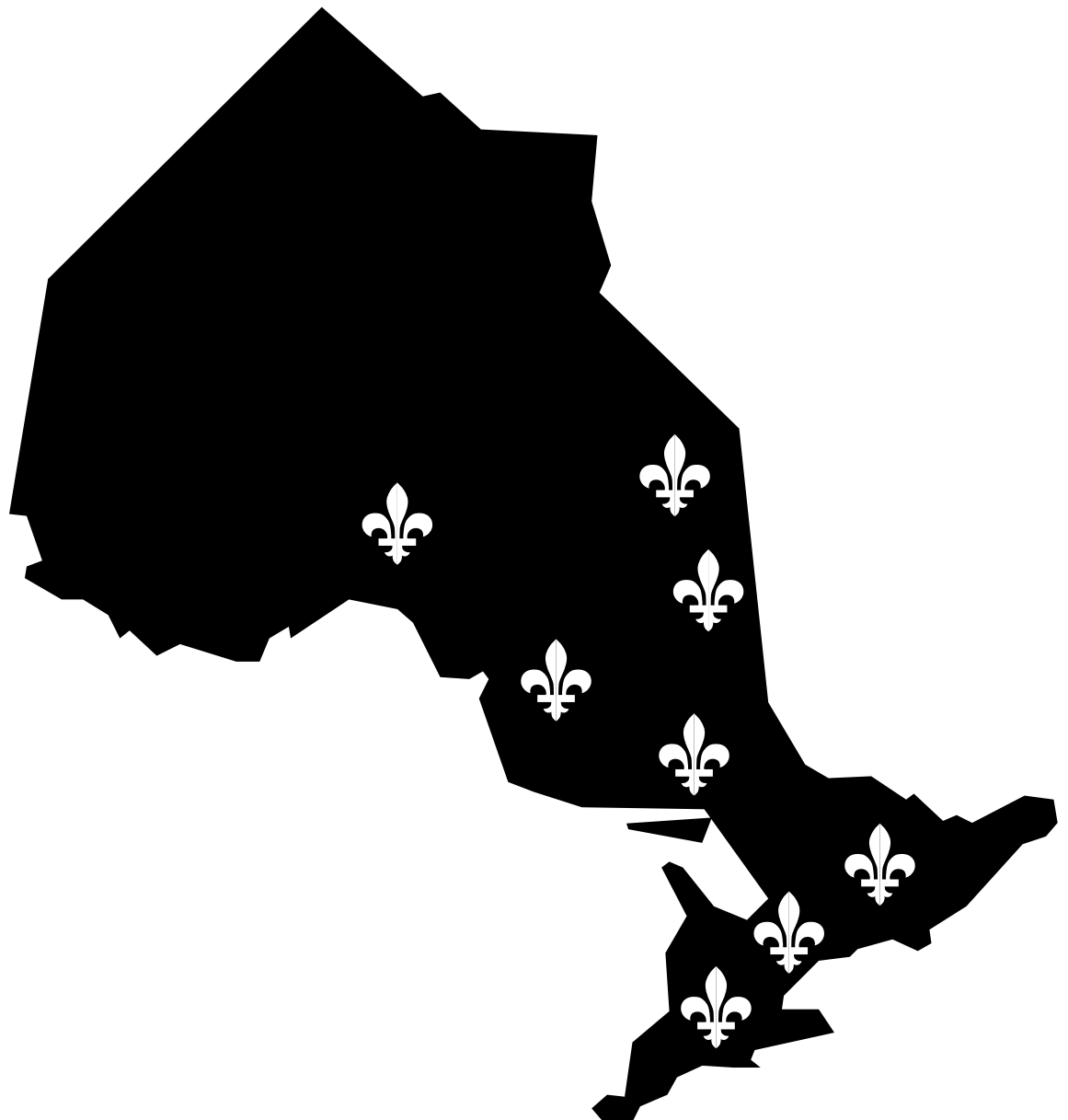


# Conseil de l'éducation et de la formation franco-ontariennes

## *Rapport d'activités*

Janvier 1994 – Juin 1995



Imprimé sur un papier recyclé  
Imprimé en Ontario pour le gouvernement de l'Ontario, 1995



Monsieur John Snobelen  
Ministre de l'Éducation  
et de la Formation  
Queen's Park  
22<sup>e</sup> étage, édifice Mowat  
900 rue Bay  
Toronto ON M7A 1L2

Monsieur le Ministre,

Le Conseil de l'éducation et de la formation franco-ontariennes (CEFFO) a le plaisir de vous soumettre son *Rapport d'activités* pour la période de janvier 1994 à juin 1995.

Le document décrit les activités du Conseil réformé depuis le 25 janvier 1994 et présente, dans leur contexte, les avis donnés au ministre. Ces avis, qui se trouvent en fin de document, portent sur des secteurs clé de l'éducation et de la formation en Ontario français.

Le Conseil vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de sa considération distinguée.

La présidente du Conseil,

Rolande Faucher



---

# Table des matières

<b>Message de la présidente</b> .....	4	Secteur postsecondaire .....	15
<b>I. Renseignements généraux</b> .....	6	Formation avancée .....	15
Bref historique .....	6	Promotion des études postsecondaires auprès des Franco-Ontariennes et des Franco-Ontariens .....	16
Mandat et composition du Conseil actuel ...	7	Programmes et services universitaires en français .....	16
Ressources du CEFFO .....	8	Collèges .....	18
Fonctionnement .....	8	Apprentissage ouvert .....	19
Partenariats .....	8	Secteur général .....	19
Bureau du ministre .....	8	Statut du CEFFO .....	19
Activités du ministère .....	9	<b>Annexe : Avis donnés au ministre et réponses du gouvernement</b> .....	21
Conseils .....	9		
Organismes communautaires .....	9		
<b>II. Dossiers par secteur d'activités</b> .....	10		
Secteur élémentaire et secondaire .....	10		
Gestion scolaire .....	10		
Formation à l'enseignement .....	10		
Autres dossiers relevant des réformes en cours .....	11		
Aménagement linguistique .....	11		
Écoles à vocation spéciale .....	11		
Matériel didactique .....	12		
Centre d'études indépendantes .....	13		
Éducation pluraliste .....	13		
Secteur de la formation professionnelle .....	14		

## Message de la présidente

Le Conseil de l'éducation et de la formation franco-ontariennes (CEFFO) a été créé par un décret du Conseil des ministres le 15 décembre 1993 et approuvé par le lieutenant-gouverneur. Il s'agit d'une formule renouvelée de l'ancien Conseil de l'éducation franco-ontarienne, et ses membres ont commencé leur mandat le 25 janvier 1994.

Cette réforme, faite après une large consultation et une analyse poussée, s'inscrivait dans un effort de rationalisation des conseils consultatifs du ministre. Elle visait aussi à unifier les voix des francophones auprès du ministre de l'Éducation et de la Formation ainsi qu'à refléter le mandat global du ministère. Ses membres allaient être choisis pour leur engagement envers la communauté franco-ontarienne et leur désir de servir cette dernière auprès du ministère.

Le mandat élargi du CEFFO exigeait un nouveau mode de fonctionnement. La personne nommée à la présidence devait travailler à temps plein et depuis Toronto. C'était la situation qui prévalait de 1972 à 1979, quand l'organisme était encore une agence interne au ministère. Elle était devenue depuis une agence indépendante constituée essentiellement de membres externes. Selon la nouvelle formule, les membres du CEFFO n'allaient pas siéger au nom d'un organisme ou d'une institution, mais à titre personnel.

L'expérience des seize derniers mois révèle que tous les aspects de cette réforme ont porté fruit puisque le CEFFO fonctionne très bien et a su prendre assez de recul par rapport au ministère et à la communauté pour analyser à son aise les situations qui sont portées à son attention. Je me plais d'ailleurs à comparer le rôle du CEFFO à celui d'une courroie de transmission entre la communauté et le ministre et, inversement, entre le ministre et la communauté. Par ailleurs, la présidence à plein temps assure une visibilité plus grande à l'agence en même temps qu'elle lui accorde un statut comparable à d'autres conseils tels le Conseil ontarien des affaires collégiales et le Conseil ontarien des affaires universitaires.

Les responsabilités de l'ancien CEFO et du Comité consultatif des affaires francophones (CCAF) incombent dorénavant au CEFFO qui pose un regard intéressé et critique sur tous les secteurs de l'éducation et de la formation franco-ontariennes. Le CEFFO a tissé des liens avec les autres agences du ministère ainsi qu'avec les regroupements franco-ontariens en général, mais plus spécifiquement avec ceux qui sont directement consacrés à l'éducation. Il s'est aussi penché sur des dossiers auxquels le ministère s'est intéressé tels que l'enseignement des mathématiques, le financement fédéral versé aux provinces pour l'éducation postsecondaire, les orientations du Conseil des ministres de l'éducation, et l'apprentissage ouvert, entre autres.

Durant les derniers mois, le CEFFO a fourni au ministre de l'Éducation et de la Formation des avis sur une variété de dossiers, comme en fait foi le rapport de ses activités. Il est avant tout motivé par le désir d'assurer aux membres de la communauté franco-ontarienne les meilleurs services éducatifs possibles pour que celle-ci puisse participer pleinement à la vie culturelle, sociale, politique et économique de l'Ontario.

De nombreux employés du ministère ont collaboré à la rédaction des avis du CEFFO et je les remercie de cette aide précieuse. Je voudrais souligner le travail de collaboration qui a été possible avec la sous-ministre adjointe responsable de l'éducation en langue française, M<sup>me</sup> Mariette Carrier-Fraser, et avec le responsable de la Division de l'enseignement en français, M. Richard Gauthier. Les membres du CEFFO ont aussi apprécié la disponibilité du ministre Dave Cooke ainsi que sa franchise, son ouverture et son engagement à améliorer tout le système d'éducation en Ontario.

M. Jacques Schryburt, membre depuis janvier 1994, a dû démissionner pour des raisons personnelles. Je le remercie de ses interventions toujours pertinentes lors de nos délibérations. Je remercie aussi les cinq personnes qui ont accepté de présider les comités du CEFFO : M. Gaétan Gervais (comité postsecondaire), M<sup>me</sup> Anne Gagné (comité élémentaire-secondaire), M. Ali Maachar, suivi de M. Fernand Bégin (comité de la formation professionnelle) et M. Benoît Hubert (comité sur une éducation pluraliste). Enfin, je remercie tous les membres du Conseil pour avoir appuyé avec dévouement les activités du CEFFO.

L'équipe permanente du CEFFO qui s'est constituée au fil des mois a mis sa vaste expérience au service du Conseil. Je reconnais le travail assidu de M<sup>me</sup> Monique Laliberté, adjointe administrative, et des analystes M<sup>mes</sup> Laurence Péchère (partie en prêt de service depuis février 1995), Marie-Lison Fougère, Marie-France LeFort et Mireille Duguay (qui vient de se joindre à l'équipe).

En juin, un nouveau gouvernement a été élu et vous avez été nommé ministre de l'Éducation et de la Formation. Notre rapport d'activités peut aider à vous situer, vous et votre équipe, par rapport aux dossiers de l'éducation en langue française en Ontario. De mon côté, je m'engage à être disponible en tout temps pour discuter des besoins de la communauté franco-ontarienne en matière d'éducation. Je souhaite que nos rapports soient cordiaux et francs.

L'année qui vient sera déterminante en matière d'éducation pour la communauté franco-ontarienne. En effet, les démarches visant à desservir tout le territoire ontarien doivent mener à l'établissement de conseils scolaires de langue française, comme l'y oblige la constitution canadienne. Le réseau collégial sera complété avec l'ouverture du Collège Boréal et du Collège des Grands Lacs. Par ailleurs, le besoin d'une université franco-ontarienne se fait de plus en plus pressant. Pendant ce temps, la spécificité de l'école franco-ontarienne en situation minoritaire est redéfinie, entre autres choses, par rapport à l'accueil réservé aux nombreux immigrantes et immigrants qui

cherchent à s'intégrer en français en Ontario. Enfin, en matière de formation professionnelle, il faudra investir des efforts constants pour faire profiter équitablement les Franco-Ontariennes et les Franco-Ontariens de la structure du Conseil ontarien de la formation et de l'adaptation de la main-d'œuvre (COFAM). Dans ces dossiers et dans bien d'autres encore, le CEFFO entend jouer son rôle de Conseil consultatif auprès du ministre de l'Éducation et de la Formation.

# I. Renseignements généraux

Le CEFFO a pour mission de conseiller le ministre sur toutes les questions touchant l'éducation et la formation en langue française dans la province de l'Ontario. Il étudie les services offerts à la population franco-ontarienne, conformément à la *Loi sur l'éducation* et à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et informe le ministre de la nature des besoins et des meilleures façons d'y répondre.

## Bref historique

En septembre 1971, deux ans après la création des écoles publiques secondaires de langue française, M. Robert Welch, alors ministre de l'Éducation, annonçait la création d'une Commission d'enquête, dirigée par M. Thomas H.B. Symons, dans le but de revoir les lois et règlements concernant l'éducation secondaire en langue française dans la province de l'Ontario.

En février 1972, à la suite du rapport de la Commission Symons, le gouvernement créait le Conseil supérieur des écoles de langue française. Le mandat du Conseil, présidé d'abord par M. Laurier Carrière puis par M. Gérard Raymond, lui permettait de soumettre des recommandations sur toutes les questions relatives à l'éducation élémentaire et secondaire en langue française dans la province. Ce comité interne était composé de fonctionnaires et de quelques représentantes et représentants de la communauté franco-ontarienne.

Plus tard, en 1979, le Conseil supérieur des écoles de langue française fut rebaptisé Conseil de l'éducation franco-ontarienne (CEFO) par la ministre de l'époque, M<sup>me</sup> Bette Stephenson. En novembre 1980, le mandat du CEFO fut élargi pour lui permettre de présenter des recommandations sur l'éducation post-secondaire en langue française. Cette responsabilité

relevait jusqu'alors du Conseil des affaires franco-ontariennes depuis sa création en 1974. Le CEFO devenait ainsi un organe consultatif composé principalement de six membres externes choisis dans la communauté franco-ontarienne. Il fut présidé successivement par MM. Onésime Tremblay et Marc Godbout.

Entre 1980 et 1989, le CEFO a soumis cinq rapports d'activités aux ministres de l'époque et a entrepris des projets de grande envergure, dont les résultats sont consignés dans les publications suivantes : *Éducation et besoins des Franco-Ontariens* (1985 – 2 volumes) et *Plan directeur de l'éducation franco-ontarienne* (1988 – 5 volumes).

Après une pause de dix mois, le Conseil a connu un renouveau, lorsqu'en juin 1991, il est devenu un organisme chargé de conseiller non seulement le ministre de l'Éducation, mais également le ministre des Collèges et Universités. Au même moment, un autre comité a été créé pour conseiller le ministre des Collèges et Universités sur l'éducation post-secondaire, nommément le Comité consultatif des affaires francophones (CCAF). Le CEFO était présidé par M. Gaétan Gervais alors que M<sup>me</sup> Dyane Adams était nommée présidente du CCAF.

En janvier 1994, M. Dave Cooke, alors ministre de l'Éducation et de la Formation, a aboli ces deux conseils et annoncé la création d'un nouvel organisme chargé de le conseiller sur tous les aspects de l'éducation et de la formation des membres de la communauté franco-ontarienne. Pour la première fois, les fonctions de président devenaient un emploi à plein temps. M<sup>me</sup> Rolande Faucher a accepté de présider ce nouveau conseil, désormais connu sous le nom de Conseil de l'éducation et de la formation franco-ontariennes (CEFFO).



## Mandat et composition du Conseil actuel

En vertu du décret 3213/93, le CEFFO a été créé pour conseiller le ministre de l'Éducation et de la Formation sur toutes les questions touchant l'éducation la vie durant et la formation des Franco-Ontariennes et des Franco-Ontariens.

Le Conseil peut notamment :

- conseiller le ministre de l'Éducation et de la Formation sur les questions prioritaires relatives à l'éducation et à la formation en langue française;
- participer à la conception d'une vision propre à l'éducation franco-ontarienne en repérant et en évaluant – dans le contexte de l'éducation permanente – les tendances actuelles et naissantes en matière d'éducation et de formation dans la communauté franco-ontarienne, et proposer des politiques appropriées au ministre;
- examiner les conséquences que peuvent avoir les politiques ainsi proposées sur la communauté franco-ontarienne et sa diversité ethnoculturelle et informer le ministre de ses conclusions;
- recommander la nomination de membres de la communauté franco-ontarienne aux divers comités, organismes et commissions que le ministre pourrait créer;
- parrainer, comme le requiert son mandat et dans les limites de son budget, des projets de recherche qui ne seraient pas entrepris par le ministère de l'Éducation et de la Formation ou pour le compte de ce dernier;
- établir, au besoin, des groupes de travail pour traiter de questions touchant l'éducation et la formation de la population franco-ontarienne.

Le Conseil, constitué en janvier 1994, est composé de seize membres choisis par le ministre, dont :

- une présidente à plein temps;
- un membre du Conseil ontarien des parents;
- trois membres du réseau collégial;
- trois membres du secteur universitaire;
- cinq membres du secteur élémentaire et secondaire;
- trois membres du public.

Les membres ne représentent aucun établissement ni organisme particulier mais sont choisis en fonction de leur engagement personnel ou professionnel au sein de la communauté franco-ontarienne.

## Liste des membres et durée de leur mandat

M<sup>me</sup> Rolande Faucher, présidente

Janvier 1994 à janvier 1997  
(Ottawa)

M. Fernand Bégin

Janvier 1994 à janvier 1997  
(Gloucester)

M. Michel Bégin

Janvier 1994 à janvier 1996  
(Marathon)

M. Marc Cazabon

Avril 1995 à janvier 1997  
(Waterloo)

M. Bernard Dubois

Janvier 1994 à janvier 1996  
(London)

M<sup>me</sup> Lillian-Anne Gagné

Janvier 1994 à janvier 1996  
(Penetanguishene)

M. Gaétan Gervais

Janvier 1994 à janvier 1997  
(Sudbury)

M<sup>me</sup> Diane Gibeault

Janvier 1994 à janvier 1997  
(Ottawa)

Monsieur Gaston Grondin

Janvier 1994 à janvier 1996  
(Timmins)

Monsieur Benoît Hubert

Janvier 1994 à janvier 1996  
(Gloucester)

M<sup>me</sup> Carole Lamoureux

(Chelmsford)  
Janvier 1994 à janvier 1996

M. Ali Maachar

Janvier 1994 à janvier 1997  
(Toronto)

M<sup>me</sup> Mueni Malubungi

Janvier 1994 à janvier 1996  
(Willowdale)

M. Jacques Michaud

Janvier 1994 à janvier 1997  
(Sudbury)

M<sup>me</sup> Lyne Michaud  
Janvier 1994 à janvier 1997  
(Ottawa)

M<sup>me</sup> Nicole Ouimette  
Janvier 1994 à janvier 1996  
(Vanier)

M. Jacques Schryburt  
Janvier 1994 à janvier 1995  
(Ottawa)

## Ressources du CEFFO

Le CEFFO a connu plusieurs changements dans sa structure administrative depuis le début de son mandat. Le poste de secrétaire général a été aboli en avril 1994 et le poste de président est devenu une fonction à plein temps, comme c'est le cas au Conseil ontarien des affaires universitaires et au Conseil ontarien des affaires collégiales, par exemple. Il a été entendu que le CEFFO bénéficierait alors des services de trois analystes de politiques qui auraient la responsabilité de diverses activités du ministère. Une adjointe administrative et une secrétaire à temps partiel sont venues compléter l'équipe du Conseil.

Par ailleurs, le budget du CEFFO pour l'exercice financier 1994-1995 a consisté en une fusion des budgets des deux conseils précédents (ancien CEFO et CCAF). Durant cette période, les déboursés ont été de l'ordre de 453 300 \$ : de ce montant, 302 500 \$ ont été versés en salaires et 150 800 \$ ont été consacrés aux autres dépenses, y compris l'indemnité de 150 \$ versée aux membres par journée de session. Durant le premier trimestre de l'exercice financier 1995-1996, 68 200 \$ ont été versés en salaires et 38 900 \$ ont été affectés aux autres dépenses.

Le CEFFO loge toujours au 880 de la rue Bay à Toronto mais ses bureaux ont été réaménagés pour lui permettre de mieux remplir ses fonctions. De plus, le matériel informatique est plus perfectionné et permet au personnel de fonctionner en réseau avec le ministère et de voyager dans l'Internet.

## Fonctionnement

Au début de son mandat, le Conseil a tenu une journée d'orientation et de planification de son travail. À la demande de ses membres, il a été décidé de tenir des réunions de deux jours à tous les deux mois et de constituer trois comités permanents selon les trois secteurs du ministère, soit le secteur élémentaire-secondaire, le secteur postsecondaire et le secteur de la formation professionnelle. Chacun des comités est présidé par un membre du Conseil nommé par la présidente. Entre les réunions du Conseil, les comités ont tenu des réunions bimestrielles d'une journée. Un comité spécial a été mis sur pied au printemps 1995 pour étudier une approche de l'éducation qui s'harmoniserait avec la diversité ethnique de la communauté franco-ontarienne.

Entre février 1994 et juin 1995, le CEFFO a tenu dix réunions et chacun de ses comités permanents a siégé sept fois. La réunion ordinaire du mois d'avril 1995 a eu lieu à Ottawa dans le cadre du 2<sup>e</sup> congrès de l'Alliance canadienne des responsables et des enseignantes et enseignants en français langue maternelle (ACREF). Les membres ont profité de l'occasion pour visiter la concentration Arts de l'école secondaire De-La-Salle du Conseil scolaire public d'Ottawa-Carleton ainsi que le chantier de construction des futurs locaux de La Cité collégiale, de même que le musée des Sœurs de la Charité, ouvert récemment pour marquer leurs 150 ans de présence en éducation en Ontario.

## Partenariats

### Bureau du ministre

Durant ses dix-huit premiers mois d'existence, le CEFFO a travaillé en étroite collaboration avec le bureau du ministre. Un membre du personnel du ministre assurait une liaison régulière avec la présidente du Conseil. Le ministre a rencontré le Conseil à deux reprises durant cette période d'activité, soit en février et en septembre 1994. Il a par ailleurs rencontré la présidente du Conseil à maintes occasions, formellement et informellement, notamment avec les recteurs d'universités, les présidents de collèges et lors des nombreuses conférences de presse organisées pour le lancement des réformes du secteur élémentaire-secondaire. À la demande de la présidente du CEFFO, le ministre a rencontré celle-ci en janvier 1995 pour discuter de la gestion scolaire par les francophones de l'Ontario.

En mai 1994, la présidente prenait part aux premières assises pancanadiennes de l'éducation, une vaste consultation organisée à Montréal par le Conseil des ministres de l'Éducation (CMEC). On y a adopté un plan d'action visant à influencer les diverses réformes provinciales. Le plan privilégie l'élaboration d'activités d'évaluation, la mise en œuvre d'initiatives communes par les partenaires de l'éducation, l'élimination des barrières aux études postsecondaires et enfin des consultations plus suivies entre les divers partenaires provinciaux.

### **Activités du ministère**

La présidente du CEFFO a participé à un certain nombre d'activités du ministère, notamment au Forum sur la planification et les priorités et l'Initiative des collèges de langue française. La présidente a aussi fait partie du groupe de consultation sur la réforme de la sécurité sociale, au sujet de laquelle le CEFFO a déposé un mémoire auprès du ministre. Durant cette période, elle a également été en liaison régulière avec les hauts fonctionnaires responsables de l'éducation en langue française.

### **Conseils**

Comme l'indique son nom, le CEFFO a la responsabilité de veiller sur tous les aspects de l'éducation franco-ontarienne. C'est dans cet esprit qu'il a travaillé étroitement avec d'autres conseils du ministère, comme le Conseil ontarien des affaires universitaires (COAU), le Conseil ontarien des affaires collégiales (COAC) et le Conseil ontarien des parents (COP).

#### **Conseil ontarien des affaires universitaires (COAU)**

Le CEFFO partage avec le COAU la responsabilité de l'approbation des nouveaux programmes universitaires en langue française. Il partage également celle de décider si une université est admissible à un financement pour l'enseignement dans les deux langues. De plus, le CEFFO conseille le ministre en ce qui a trait à la sélection des projets admissibles aux subventions de démarrage pour les nouveaux programmes universitaires de langue française. Le CEFFO a déposé un mémoire dans le cadre des audiences publiques sur le renouvellement du financement des universités tenues par le COAU l'année dernière.

#### **Conseil ontarien des affaires collégiales (COAC)**

En tant qu'invitée, la présidente du CEFFO a siégé au Comité des affaires francophones du COAC. D'ailleurs, pour lui assurer sa collaboration, le CEFFO a conclu avec celui-ci une entente visant à approuver les membres du conseil d'administration des trois collèges de langue française. La présidente a également fait partie du Groupe de travail du COAC sur la reconnaissance des acquis et a nommé une représentante au Conseil des normes et de l'agrément des programmes collégiaux ainsi qu'une représentante au Comité coordonnateur du projet de prévention du harcèlement et de la discrimination au palier postsecondaire. Une analyste du CEFFO a aussi siégé au Comité directeur de la restructuration des collèges. En juin 1994, le CEFFO et le COAC ont organisé ensemble un forum d'une journée sur le réseau collégial de langue française.

#### **Conseil ontarien des parents (COP)**

Comme un des membres du CEFFO siège au COP, ces deux conseils s'échangent régulièrement de l'information.

#### **Conseil consultatif francophone du COFAM**

L'intérêt commun que portent les membres du Conseil consultatif francophone du COFAM et ceux du CEFFO au dossier de la formation professionnelle pour les francophones a créé des liens étroits entre ces deux organismes.

### **Organismes communautaires**

La présidente du CEFFO a participé en tant qu'observatrice à une table ronde permanente constituée des présidentes et présidents d'une quinzaine d'associations dédiées à l'éducation en langue française (le Regroupement des organismes francophones en éducation). Le but de ce Regroupement est de partager l'information en vue de préparer des consensus et des stratégies communes dans les dossiers qui les préoccupent. Elle a aussi assisté à la plupart des réunions annuelles de ces associations dans le but de bien connaître les besoins de la communauté franco-ontarienne.

En plus de ces activités courantes, le CEFFO a travaillé à favoriser l'enseignement en langue française dans les divers secteurs relevant de son mandat. La partie qui suit résume ces activités.

## II. Dossiers par secteur d'activités

### Secteur élémentaire et secondaire

Voilà près de vingt-cinq ans qu'existe sous diverses formes un conseil chargé de défendre la cause de l'éducation en langue française en Ontario. Aujourd'hui, le CEFFO est à même de mesurer le chemin parcouru aux paliers élémentaire et secondaire. Il considère que le système d'éducation en langue française doit correspondre aux besoins particuliers de sa clientèle et amorcer à sa façon le virage annoncé par les réformes. Dans ses interventions, le CEFFO a voulu rappeler que la spécificité de l'éducation en langue française en milieu minoritaire doit être reconnue. De plus, le CEFFO a maintenu des liens de concertation étroits avec les associations et les établissements liés à l'éducation en Ontario français.

Une des principales réalisations du CEFFO en éducation élémentaire et secondaire a été l'envoi de quatre avis au ministre de l'Éducation et de la Formation. Par ailleurs, son activité a été marquée par la Commission royale sur l'éducation en Ontario et par le dépôt de son rapport intitulé *Pour l'amour d'apprendre*. Ce rapport contenait des recommandations précises dans des domaines clés pour la communauté franco-ontarienne tels que la gestion scolaire, la formation des enseignants et enseignantes ainsi que la refonte des programmes d'études. La présidente du CEFFO a eu quelques occasions de présenter les conclusions de la Commission royale, notamment en janvier 1995, devant les nouveaux conseillers et conseillères scolaires de l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario, et en février 1995, devant le Regroupement des organismes francophones en éducation.

En février et mars 1995, dans le document *De nouvelles bases pour l'éducation en Ontario*, le gouvernement ontarien relevait le défi lancé par la Commission en annonçant une série de huit réformes découlant des recommandations contenues dans *Pour l'amour d'apprendre*. Le ministre nommait M. Michael Fullan, doyen de la faculté d'éducation de l'Université de Toronto, comme conseiller. Le 1<sup>er</sup> mai 1995, la présidente du CEFFO rencontrait M. Fullan pour le sensibiliser aux besoins des francophones dans toutes les réformes annoncées.

### Gestion scolaire

La réforme annoncée en février 1995 avait pour but de réduire le nombre de conseils scolaires en Ontario. Il y était question d'amalgamer les conseils et sections de langue française; cette amalgamation doit toutefois produire des conseils de langue française en bonne et due forme. C'est à un Groupe de travail présidé par M. John Sweeney qu'a été confiée la tâche de tracer le plan directeur de cette réforme.

Le CEFFO a rencontré le Groupe de travail à deux reprises; de façon informelle en avril 1995 et en délégation en juin 1995 pour lui remettre son mémoire. Le CEFFO y réitérait son appui à l'adoption d'une carte scolaire comptant une quinzaine de conseils de langue française. Le mémoire contenait toutefois une mise en garde sur la réforme du mode de financement de l'éducation ainsi que sur les modalités de recensement des contribuables francophones. Le CEFFO a produit un document intitulé *Vers la gestion scolaire pour les francophones de l'Ontario* qui s'adressait aux intervenantes et intervenants en éducation et à la communauté francophone. Ce document avait pour but d'engager la discussion sur les éléments clés de la gestion scolaire, en tenant compte du fait que des conseils scolaires amalgamés serviraient de larges territoires. La présidente du CEFFO a fait une présentation et a participé à quatre rencontres régionales organisées sur le sujet par l'Association française des conseils scolaires d'Ontario et l'Association franco-ontarienne des conseils d'écoles catholiques.

### Formation à l'enseignement

Depuis le milieu des années quatre-vingt, la formation à l'enseignement a fait l'objet de nombreuses recherches et discussions entre les intervenantes et intervenants en éducation et le ministère. Il en est ressorti qu'il doit y avoir une meilleure articulation entre la formation initiale, la salle de classe et la formation continue. En annonçant son intention de créer un ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, le gouvernement veut accorder une reconnaissance professionnelle accrue aux

enseignantes et enseignants, permettre à la profession de s'autoréglementer et mieux coordonner la formation initiale et continue à l'enseignement.

Suite à une rencontre avec des membres du Comité de mise en œuvre de l'Ordre en avril 1995, le CEFFO a entrepris de commenter la structure et le cadre législatif de l'Ordre, en mettant en relief son rôle par rapport au public francophone et aux enseignantes et enseignants francophones. Le CEFFO a commencé à examiner en profondeur les fonctions de l'Ordre et la spécificité de la formation à l'enseignement en français dès août 1995. Il poursuivra ses discussions avec les deux facultés d'éducation offrant de la formation pédagogique en français tout au long de la période de transition vers un régime de formation renouvelé.

### **Autres dossiers relevant des réformes en cours**

Certains secteurs de l'éducation sont appelés à subir des changements importants, ou encore à prendre de l'ampleur au cours des prochaines années. Parmi ceux-là, mentionnons les domaines de la petite enfance, le palier secondaire, le programme d'étude commun, l'évaluation des élèves, les conseils d'écoles et l'accès accru au matériel informatique dans les écoles. Bien qu'il faille s'attendre à ce que les réformes annoncées à l'hiver et au printemps 1995 fassent l'objet de quelques ajustements, le CEFFO poursuivra ses discussions avec les intervenantes et les intervenants dans le but de conseiller le ministre de l'Éducation et de la Formation sur les meilleurs scénarios de développement de l'éducation en langue française dans ces secteurs d'activités.

### **Aménagement linguistique**

En 1994-1995, le ministère est entré dans la phase de mise en œuvre de sa politique d'aménagement linguistique pour les écoles franco-ontariennes. Les mesures et programmes touchés par cette politique vont de l'actualisation linguistique en français et du perfectionnement du français (ALF-PDF) à l'animation culturelle et aux politiques d'admission en vigueur dans les conseils scolaires. Par cette politique, l'Ontario français a réussi à définir de façon originale la spécificité de sa mission éducative. Il lui reste à se donner des outils concrets pour assurer sa mise en œuvre dans l'ensemble des écoles de langue française.

Dans ce domaine, l'activité du CEFFO a permis de recueillir des renseignements sur les politiques en place ou en voie d'élaboration au sein des conseils et des sections de langue française, d'explorer le travail du ministère dans ce domaine ainsi que de discuter avec les intervenantes et intervenants francophones en éducation. Ainsi le CEFFO pourrait préparer un avis portant sur l'élaboration d'un cadre spécifique à l'école de langue française en Ontario.

### **Écoles à vocation spéciale**

#### **Centre Jules-Léger**

À la demande du ministre de l'Éducation et de la Formation, le CEFFO a préparé un avis sur le statut du Centre Jules-Léger, une école fondée par l'Université d'Ottawa et financée par le ministère à l'intention des enfants de langue française atteints de troubles graves d'apprentissage ou dont les besoins éducatifs dépassent les capacités des conseils scolaires. Ses élèves proviennent de toutes les régions de l'Ontario.

Dans une lettre adressée au ministre le 23 juin 1994, le CEFFO a recommandé que le Centre Jules-Léger obtienne un statut d'école provinciale, dotée d'un conseil d'administration provincial. L'avis 94.02 recommandait le maintien et l'augmentation de certains services en région, de même qu'une amélioration des services et des programmes en région et des services accessibles aux élèves atteints de surdité et de cécité. Par ailleurs, le CEFFO s'est prononcé sur la composition et le mandat du conseil d'administration de même que sur les liens entre la nouvelle école provinciale et le ministère, représenté ici par l'équipe des politiques et programmes d'éducation en langue française.

L'avis a été confié à un comité directeur chargé d'étudier les besoins de la communauté franco-ontarienne à la lumière d'une réorientation des écoles provinciales. La transition vers le statut d'école provinciale qui s'est effectuée dès l'été 1994 est presque terminée.

En décembre 1994, le CEFFO est aussi intervenu auprès du ministre pour que son Conseil consultatif sur l'enfance en difficulté, qui était en révision, accorde une plus grande place aux besoins des élèves francophones en difficulté d'apprentissage. Le CEFFO a suggéré au ministre une structure qui permettrait aux membres francophones de travailler en priorité sur les questions qui les concernent tout en

participant aux activités générales du groupe. Le Conseil, qui a été reconduit, devra mettre au point une façon de travailler qui réponde aux questions touchant les élèves francophones en particulier.

### Centres scolaires communautaires

En février 1995, le CEFFO a écrit au ministre de l'Éducation et de la Formation pour lui demander de reconduire un fonds d'immobilisation de 50 millions qui arrivait à échéance en mars. Créé en 1992, ce fonds était destiné à financer la composante scolaire de centres à usages multiples pour reconnaître son rôle vital dans le développement, et parfois même la survie, des communautés francophones en milieu minoritaire en Ontario.

Dans sa réponse, le ministre a précisé que les demandes de fonds présentées par les conseils scolaires seraient évaluées dans le cadre du programme d'immobilisation à la composante non scolaire de ces centres. La réponse obtenue ne faisait pas directement référence aux projets des communautés francophones.

L'Office des affaires francophones coordonne une intervention sur cette question et le CEFFO entend suivre l'évolution du dossier. Il entend aussi explorer avec d'autres intervenantes et intervenants les façons de mieux coordonner les interventions des divers paliers gouvernementaux (municipal, provincial et fédéral). Cet effort de concertation servira à mieux définir la spécificité de l'école de langue française en Ontario.

### École De-La-Salle

L'École secondaire De-La-Salle à Ottawa offre une concentration arts, soit un programme artistique enrichi pour les élèves ontariens de langue française qui souhaitent développer leurs talents dans les domaines suivants : musique instrumentale et vocale, arts visuels, ballet classique, danse contemporaine et théâtre. Depuis quelques années, la vocation provinciale de la concentration arts, de même que l'intégrité de sa programmation, est menacée au sein du Conseil scolaire public de langue française d'Ottawa-Carleton, généralement considéré comme sous-financé.

La Fondation Artès, un organisme sans but lucratif qui travaille à «encourager, protéger, appuyer et promouvoir le développement de programmes artistiques et culturels à l'intention des jeunes francophones talentueux de l'Ontario», a soumis en avril une

proposition visant à faire de la concentration arts de l'École secondaire De-La-Salle un centre d'excellence artistique provincial. La Fondation a obtenu l'appui du CEFFO pour mener à bien ce projet.

Les intervenantes et intervenants des associations et du gouvernement devraient être mieux sensibilisés au problème complexe du financement de la concentration arts et au rôle unique qu'elle tient dans l'éducation en Ontario français. Le CEFFO a choisi d'offrir un appui de principe au projet de la Fondation Artès et considère que ce dossier s'insère bien dans sa réflexion sur la spécificité de l'école de langue française en Ontario.

### Matériel didactique

Suite à une requête du ministre de l'Éducation et de la Formation, le CEFFO s'est penché sur le Fonds de langue française pour l'élaboration et la production de matériel didactique. D'entrée de jeu, le CEFFO estimait qu'une appréciation juste de ce dossier passait forcément par la reconnaissance de la spécificité de l'éducation de langue française en Ontario.

Au terme de son analyse, le CEFFO élaborait l'**avis 94.04** à partir de quatre grands axes : les conséquences du régime de sous-financement actuel sur la répartition des ressources didactiques à l'échelle des conseils scolaires; une gestion d'imputabilité plus serrée du Fonds; une concertation plus étroite entre les divers partenaires de l'éducation pour faciliter la planification à long terme des priorités d'élaboration du matériel didactique; et une meilleure coordination dans l'articulation des programmes-cadres, des programmes d'études et du matériel didactique.

Dans sa réponse à l'**avis 94.04** du CEFFO, le ministère s'est attardé à toutes les recommandations qui y étaient énoncées. Au chapitre du financement, il reconnaît que certains conseils scolaires sont désavantagés et fait valoir le bien-fondé «des subventions spéciales dans le cadre des subventions générales» accordées à certains conseils scolaires dans le besoin.

Quant à la gestion d'imputabilité, le ministère témoigne de sa volonté «d'améliorer l'efficacité du fonctionnement du programme» en mettant en place des «mécanismes de contrôle améliorés». De façon plus générale, le ministère compte réaliser un projet de recherche afin d'évaluer son rôle dans l'élaboration et le financement du matériel didactique.

En ce qui a trait à la concertation entre les divers partenaires de l'éducation, le ministère répond que le Comité provincial de coordination en programmation sert déjà de véhicule privilégié pour choisir les priorités de production de matériel didactique. Par ailleurs, le ministère est d'avis qu'en rapatriant la coordination de l'élaboration des programmes d'études à l'échelle provinciale, il sera plus facile d'assurer une plus grande uniformité dans la prestation des programmes.

Favorable à une révision susceptible de bonifier le mode de gestion du Fonds pour le matériel didactique, le CEFFO estime que cet exercice ne devrait cependant pas compromettre le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'exercice financier 1996-1997. Face à la pénurie chronique de ressources didactiques en français, le Fonds reste un instrument indispensable au financement d'outils didactiques en français. Nous espérons que l'évaluation envisagée par le ministère permettra au Fonds de financer des ouvrages de qualité pour répondre aux besoins des écoles de langue française.

### Centre d'études indépendantes

L'émergence des nouvelles technologies est en train de transformer radicalement les modes de transmission de l'éducation à distance. Et le fait que la francophonie soit isolée et dispersée sur le territoire ontarien rend cette mutation encore plus déterminante pour l'essor de son éducation. Comme le Centre d'études indépendantes (CEI) a pour mandat d'offrir entre autres des programmes d'éducation à distance auprès de la clientèle francophone, la prestation de services assortis aux besoins spécifiques aux francophones constitue en soi un enjeu auquel le CEFFO porte une attention toute particulière.

À la lumière de la démarche de réorganisation amorcée par le CEI, le CEFFO adressait l'**avis 94.05** au ministre de l'Éducation et de la Formation. En plus de promouvoir la mise sur pied d'un volet d'éducation en langue française, le CEFFO convenait qu'un tel volet devait s'articuler autour de six grands principes : la gestion décisionnelle pour et par les francophones; la prestation de services en français à la mesure des besoins de la clientèle; l'évaluation des besoins de cette même clientèle par du personnel

francophone; la concertation entre les bureaux de Sudbury et de Toronto; la mise à contribution des nouvelles technologies pour valoriser l'éducation à distance en français; et la création de partenariats avec des organismes consacrés à l'éducation en langue française.

En réponse à l'**avis 94.05**, le ministre de l'Éducation et de la Formation a informé le CEFFO qu'il allait transmettre au CEI le contenu de ses recommandations. Le CEFFO continue de suivre de près l'évolution de ce dossier et privilégie la mise sur pied d'un volet d'éducation de langue française qui puisse susciter une plus grande participation de la clientèle étudiante francophone.

### Éducation pluraliste

Conformément à une modification apportée à la *Loi sur l'éducation* en 1992, le ministère exigeait que les conseils scolaires et les sections élaborent et mettent en œuvre des directives sur l'antiracisme et l'équité ethnoculturelle. La politique du ministère vise à créer un milieu d'apprentissage scolaire qui favorise l'ouverture culturelle, le respect des communautés raciales et ethnoculturelles et le plein épanouissement des élèves.

Comme le reste du monde, la communauté franco-ontarienne doit s'ajuster à la réalité du pluralisme croissant de la société; il faut donc aménager un milieu scolaire qui y soit adapté. Pour faire respecter la spécificité de l'éducation en langue française et pour bien profiter de ce qu'une école pluraliste peut offrir, le CEFFO a créé un comité ponctuel qui en examine le cadre. Les conclusions de ce comité serviront à faire bénéficier l'éducation en français en milieu minoritaire de l'apport des diverses cultures en présence.

Compte tenu de l'envergure de la démarche, le Comité de réflexion sur une éducation pluraliste suivra des échéances précises. En bout de ligne, le CEFFO souhaite, dans le cadre d'un avis à l'intention du ministre de l'Éducation et de la Formation, poser les jalons d'un projet d'éducation adapté à la réalité plurielle de l'Ontario français.

## Secteur de la formation professionnelle

On ne peut nier que les mutations actuelles de l'économie aient des retombées sur la qualification de la main-d'œuvre. La restructuration en cours exige de gros investissements pour former une main-d'œuvre de plus en plus qualifiée et polyvalente. La communauté franco-ontarienne vit dans cette réalité et souhaite appliquer le principe d'éducation *la vie durant* pour mieux développer et perfectionner ses propres ressources humaines. Pour réussir, faut-il toutefois qu'elle dispose des moyens requis pour soutenir sa quête d'autonomie et d'émancipation.

Des recherches récentes démontrent que les francophones accusent un retard important au chapitre de la formation professionnelle et de l'adaptation de la main-d'œuvre. Soucieux de donner aux francophones un meilleur accès à la formation professionnelle, le CEFFO a formé un comité entièrement consacré à ce secteur d'activités. Ce faisant, il a établi des liens étroits avec le Comité consultatif francophone (CCF), un groupe de référence mis sur pied pour appuyer la représentante francophone du Conseil d'administration du COFAM.

La formation professionnelle est en pleine transition. Au cours de la dernière année, le CEFFO a dû consacrer le gros de ses efforts à trouver des moyens de faire face à ces nombreuses transformations. Il va sans dire que la plupart des dossiers ayant retenu notre attention ont été les dossiers émanant de la création du Conseil ontarien de la formation et de l'adaptation de la main-d'œuvre (COFAM).

Par ailleurs, la formule des commissions locales, au sein desquelles les *groupes désignés* sont tous représentés par une seule personne, laisse craindre une sous-représentation des francophones. Pour éviter cette situation, le CEFFO a envisagé des stratégies dont la principale consistait à encourager les francophones à représenter davantage de groupes désignés auprès de chaque commission locale, et à regrouper ces représentantes et représentants par région.

De plus, faute d'un espace francophone parallèle, le CEFFO a pensé à la possibilité de regrouper au sein de trois commissions régionales les représentantes et représentants francophones appelés à siéger aux commissions locales de chaque territoire désigné. Ces commissions régionales francophones, consacrées à la formation professionnelle, seraient habilitées à faire l'évaluation des besoins de leur clientèle

et répartiraient les fonds alloués à la formation en français. C'est dans cet esprit qu'en novembre 1995 le CEFFO rassemblait des organismes intéressés à la formation professionnelle afin de discuter de cette perspective et de trouver ensemble des moyens de stimuler une mise en commun des ressources francophones disponibles dans les commissions locales.

En vertu de la loi qui l'a créé, le COFAM a l'obligation d'assurer qu'il y ait des services dans les deux langues d'enseignement, tant à l'intérieur de sa structure interne qu'au niveau des commissions locales. Le CEFFO a d'ailleurs étudié la disponibilité des services en français dans celles-ci et la réorganisation de ces mêmes services dans la structure du COFAM. Toutefois, il faudra trouver un mode d'articulation entre le COFAM et les commissions locales pour pouvoir préciser la place des services en français au niveau local.

La formation professionnelle en français a été une des questions prioritaires du CEFFO. Ce dernier en a donc souligné l'importance auprès des autorités du COFAM. À ce sujet, le CEFFO a fait valoir auprès du ministre Cooke le bien-fondé d'une enveloppe budgétaire spécifique à la formation de la communauté francophone. La mise en vigueur des articles 41 et 42 de la loi fédérale sur les langues officielles qui porte sur cette question pourrait être déterminante dans la mise au point d'une formule équitable d'attribution de fonds à la formation et l'adaptation de la main-d'œuvre en français. Une telle formule serait un véritable gage d'appui et de responsabilisation envers une communauté franco-ontarienne désireuse de se prendre en main.

Dans un autre ordre d'idées, le CEFFO a entamé récemment une réflexion en profondeur sur la place de l'alphabétisation au COFAM. On sait que la mission des centres d'alphabétisation en français dépasse la transmission des rudiments de la lecture, de l'écriture, du calcul et de la communication orale et vise le développement d'une fierté linguistique et culturelle. En raison des particularités socio-culturelles de la communauté franco-ontarienne, il s'avère difficile d'aborder l'alphabétisation en vase clos, c'est-à-dire sans mettre en relief ses liens avec diverses composantes de l'éducation des adultes, comme la refrancisation. Le CEFFO souhaite donc clarifier ce dossier complexe et, dans un avenir rapproché, soumettre un avis sur la question.



Compte tenu du fait que le régime d'enseignement en Ontario comporte deux langues officielles et que la formation va dorénavant de pair avec l'éducation, d'où le concept d'éducation *la vie durant*, la logique veut que le principe de gestion autonome pour et par les francophones s'applique également au domaine de la formation professionnelle. Bien sûr, les principes directeurs du COFAM et de ses commissions locales sont prometteurs, mais il reste à démontrer comment la structure actuelle peut permettre réellement à la population francophone un accès à la formation professionnelle. La population a en effet beaucoup à rattraper dans ce champ encore largement inexploité. Sans mécanisme d'application des services en français à tous les niveaux, le CEFFO craint que le fardeau de la responsabilité repose essentiellement sur les épaules d'une communauté déjà sous-financée en matière de formation.

La présidente du CEFFO a participé à quelques reprises aux réunions du Comité consultatif francophone du COFAM, ainsi qu'à la première assemblée publique du COFAM en juin 1994. Elle a aussi rencontré le directeur général du COFAM; chaque fois, elle a fait valoir les intérêts et les besoins particuliers des francophones dans ce dossier névralgique.

## Secteur postsecondaire

Le développement des services postsecondaires en français a longtemps accusé du retard quoique, depuis une trentaine d'années, on note des progrès appréciables. On a d'abord privilégié la voie de l'enseignement postsecondaire en français dans des établissements bilingues, que ce soit au niveau collégial ou universitaire. Essentiellement, les services offerts en français avaient obligatoirement leur pendant anglophone, la spécificité franco-ontarienne étant loin d'être reconnue. Cependant, suivant les paliers élémentaire et secondaire, le secteur postsecondaire prend le virage et se développe au diapason des besoins et de la réalité des francophones. C'est ainsi que trois collèges de langue française – La Cité collégiale, en activité depuis six ans, et les collèges Boréal et des Grands Lacs, en activité depuis l'automne 1995 – ont été mis sur pied. C'est également ainsi que des universités bilingues ont élaboré des programmes répondant de façon spécifique à la réalité franco-ontarienne. Les interventions du CEFFO favorisent nettement l'élaboration de programmes d'enseignement postsecondaire pour et par des francophones.

## Formation avancée

Le rapport *Vision 2000*, publié en 1990, proposait pour la formation avancée un concept visant à articuler des liens entre les paliers collégial et universitaire ainsi qu'avec le monde du travail. Le Rapport Pitman publié en 1993 sous le titre *Non aux impasses* examinait les modalités de la formation avancée. À la suite du dépôt de ce rapport, le ministre invitait les établissements postsecondaires à élaborer, en consortium, des projets de formation avancée. Il donnait également au CEFFO le mandat d'étudier les mécanismes de la formation avancée en français. Le CEFFO a donc la responsabilité du volet français de ce dossier.

Ce projet poursuivait trois objectifs :

- donner en exemple des pratiques existant à l'intérieur et à l'extérieur du système de formation postsecondaire en Ontario français;
- définir les besoins et le rôle des divers secteurs de l'entreprise touchés par les liens existants;
- monter un groupe consultatif francophone avec une représentation des établissements collégiaux et universitaires, des associations étudiantes, des employés et employeurs de divers secteurs d'emploi.

Le CEFFO a retenu les services d'un coordonnateur qui a organisé des consultations sur les deux premiers objectifs. Ces consultations ont été synthétisées dans un document distribué à l'ensemble des intervenantes et intervenants intitulé *Pour un rapprochement entre les collèges, les universités et le monde du travail*. Ce document est aussi disponible en anglais.

À la suite de ces consultations, on a conclu qu'il existait une grande variété de mécanismes de formation avancée en français en Ontario, généralement élaborés à la pièce, et que les intervenantes et intervenants sont bien conscients de l'importance du dossier. Néanmoins, les obstacles à une articulation harmonieuse de liens entre les trois secteurs restent très nombreux. Par ailleurs, le rapport note qu'il faudrait procéder à une harmonisation au plan des mécanismes de financement, des ressources humaines, de la programmation, des critères d'admissibilité, de l'évaluation des programmes et des politiques de transfert des crédits.

En ce qui a trait au troisième objectif, le CEFFO réunissait les établissements de langue française et bilingues qui desservent la communauté franco-ontarienne afin de discuter des modalités de représentation des francophones au sein du Consortium provincial d'une part, et comme groupe consultatif d'autre part. Il y a été proposé que ce soit le Réseau franco-ontarien d'éducation à distance qui agisse à titre de groupe consultatif francophone en matière de formation avancée plutôt que de créer une autre structure, alors que les modalités de la représentation francophone au Consortium sont encore à déterminer.

Le 20 avril 1995, le CEFFO présentait au ministre l'**avis 95.04** sur la formation avancée en français. Les recommandations du CEFFO en matière de formation avancée visent six grands objectifs :

- garantir la représentation, la participation et la concertation des partenaires francophones;
- déterminer des modalités de financement équitable pour l'ensemble des activités de formation avancée, y compris celles qui sont offertes en français;
- permettre une coordination efficace des ressources humaines consacrées aux activités de formation avancée;
- favoriser un développement harmonieux des programmes, à partir des activités actuelles;
- faire en sorte que les politiques d'admission en place permettent une mobilité optimale des populations étudiantes entre les programmes, les établissements postsecondaires et le milieu du travail;
- adopter des mécanismes pour évaluer les initiatives en place et la mobilité des étudiantes et étudiants entre le collège, l'université et le marché du travail.

Dans une lettre datée du 2 juin 1995, le ministre accusait réception de cet avis.

### **Promotion des études postsecondaires auprès des Franco-Ontariennes et des Franco-Ontariens**

Deux études, l'une menée en 1985 (Churchill, Frenette et Quazi, *Éducation et besoins des Franco-Ontariens*) et l'autre en 1990 (Frenette et Quazi, *Accessibilité aux études postsecondaires pour les francophones de l'Ontario*), ont démontré que les Franco-Ontariennes et Franco-Ontariens accusent toujours un important retard (50 % du taux de participation des non-francophones) en ce qui a trait à

l'inscription aux études postsecondaires. Le ministère procède actuellement à une nouvelle mise à jour de ces études grâce à une subvention du programme Éduc-Action.

Le ministère a créé le programme Éduc-Action en mars 1987 pour faire la promotion des études postsecondaires en français auprès des Franco-Ontariennes et Franco-Ontariens. Les établissements postsecondaires desservant la population francophone peuvent soumettre des projets de promotion, mais les projets doivent être «enracinés dans la communauté par une collaboration avec un organisme communautaire ou bien produire des retombées» pour la communauté. Le CEFFO fait partie du comité de sélection des projets prioritaires auxquels on attribue les fonds nécessaires à leur réalisation. Comme le CEFFO fait partie de ce comité et qu'il est conseiller du ministre en matière d'éducation en français en Ontario, le ministère lui a demandé de participer à l'élaboration des nouvelles priorités du programme dans le cadre de sa reconduction.

### **Programmes et services universitaires en français**

#### **Démarrage et développement de l'enseignement universitaire en français**

Il existe une enveloppe spéciale de subventions consacrées au démarrage et au maintien de programmes universitaires en français. Ces subventions visent à rattraper le retard qu'accuse le secteur universitaire en matière de services en français en assurant le développement de programmes en français pour répondre aux besoins spécifiques de la communauté franco-ontarienne et ce, sans qu'il n'y ait nécessairement un pendant en anglais. L'attribution de ces subventions se fait selon des priorités déterminées dans le *Cadre pluriannuel pour l'expansion de l'enseignement en français dans les universités*, élaboré par le défunt Comité consultatif des affaires francophones (CCAF). Le CEFFO a la responsabilité de conseiller le ministre de l'Éducation et de la Formation quant à l'attribution de ces fonds comme il a la responsabilité de la mise à jour du *Cadre pluriannuel*. Enfin, le CEFFO travaille également à la concertation entre les établissements universitaires desservant la communauté franco-ontarienne.

C'est à ce dernier titre que, le 8 avril 1994, le CEFFO réunissait les recteurs des différents établissements. Lors de cette réunion, on a d'abord présenté le nouveau CEFFO. Les participantes et participants ont ensuite examiné la question des liens entre les universités et la communauté. Ils ont passé en revue l'évolution de l'élaboration des programmes, notamment au titre des subventions de démarrage et de développement. C'est dans ce contexte qu'a été souligné le caractère impératif pour les établissements de stabiliser les modes et les niveaux de financement, notamment en ce qui a trait à ces subventions. C'est dans ce même ordre d'idées que les établissements ont exprimé le souhait que l'annonce des fonds disponibles soit faite le plus tôt possible. Enfin, il a été suggéré par les établissements de rediriger les fonds du défunt programme Ontario-Québec (médecine) vers un programme ontarien, et affirmé le désir de poursuivre la concertation entre établissements, suggérant même de l'élargir aux collèges.

Dans une lettre du 11 avril 1994, le ministre demandait au CEFFO de le conseiller quant à l'attribution d'un million de dollars au titre de ces subventions pour l'année 1994-1995, cette somme s'ajoutant aux 9 016 506 \$ déjà engagés. Après avoir analysé les propositions soumises, le CEFFO a présenté ses recommandations dans l'**avis 94.01**, accepté tel quel par le ministre.

En janvier 1995, le CEFFO a réuni à nouveau les établissements universitaires qui avaient participé à l'élaboration du Cadre pluriannuel afin d'en assurer la mise à jour et pour discuter des subventions de démarrage et de développement. L'administration des établissements a déclaré ne pas vouloir apporter de modifications au Cadre pluriannuel, quoique le Collège universitaire Glendon ait signalé son intention de demander des modifications au Cadre pour l'année 1996-1997.

Dans une lettre du 17 février 1995, le ministre demandait au CEFFO de le conseiller sur l'attribution d'un million de dollars supplémentaires pour l'année 1995-1996, cette somme s'ajoutant aux 10 016 506 \$ engagés au cours des années précédentes aux mêmes titres. Après avoir analysé les propositions soumises par les établissements, le CEFFO a présenté ses recommandations dans l'**avis 95.03**, accepté tel quel par le ministre. Le CEFFO a ainsi attribué 775 800 \$ et a avisé le ministre qu'il procéderait plus tard à une recommandation pour la portion non attribuée du fonds (224 200 \$).

### Programme de médecine en français

Dans son **avis 94.01** sur les fonds de démarrage et de développement, le CEFFO se disait préoccupé par le fait qu'aucune proposition de programme en médecine n'avait été soumise. En effet, le volet médecine du programme Ontario-Québec a été supprimé en janvier 1994 et bien que le ministère souhaite privilégier le développement de programmes qui profitent directement à la communauté, et que la médecine ait été reconnue programme prioritaire dans le Cadre pluriannuel ainsi que par le ministère, aucune proposition au titre du fonds de développement et de démarrage n'a été reçue en 1995.

Le CEFFO participe d'ailleurs à un comité interministériel, dirigé par le directeur général de l'Office des affaires francophones, chargé de voir à la mise sur pied d'un programme de médecine en français en Ontario et souhaite que l'on remédie rapidement à la situation.

### Université de langue française

Le CEFFO estime avoir la responsabilité de sensibiliser le ministre, le gouvernement, la communauté et les établissements au dossier des services universitaires en français. Le CEFFO s'est fait le porte-parole de la communauté auprès de différentes instances gouvernementales et communautaires pour faire connaître l'importance de ce dossier pour le développement et la consolidation de l'enseignement en français en Ontario. C'est dans cet esprit que, le 25 novembre 1994, le CEFFO déposait auprès du ministre l'**avis 94.03** sur la question universitaire en Ontario français. Cet avis recommandait la mise sur pied d'une Commission royale d'enquête sur l'éducation universitaire en français en Ontario qui aurait pour mandat d'examiner la situation actuelle, la question des universités bilingues ainsi que la proposition d'un régime universitaire français fondé sur les principes de l'équité, du droit à l'éducation en français et de la gestion du système par et pour les Franco-Ontariennes et Franco-Ontariens. En juin 1995, le sous-ministre a toutefois répondu que le ministère n'envisageait pas pour l'instant la création d'une université de langue française en Ontario et qu'il favorisait le maintien et l'expansion des programmes en français dans les universités bilingues.

## Mode de financement des universités

Le ministre a demandé au Conseil ontarien des affaires universitaires (COAU) d'effectuer une étude du mode de financement des universités. L'avis résultant de cette étude a été déposé en juillet 1995. Le CEFFO réagira à l'avis du COAU quant aux modes de financement puisque le ministre avait indiqué, dans sa lettre du 17 février 1995, que le CEFFO serait invité à se prononcer «sur la meilleure façon de subventionner les programmes et les services en français au niveau universitaire lorsque les décisions sur le mécanisme de financement général auront été prises».

Dans le cadre de son étude, le COAU a mené des consultations auprès des établissements et des différents intervenants dans le dossier de l'éducation universitaire. C'est dans ce contexte que le CEFFO a été invité à présenter, le 7 octobre 1994, son point de vue sur le document de travail préparé par le COAU, *Le maintien de la qualité dans un monde en évolution – Le financement des universités ontariennes*. Dans son mémoire, le CEFFO soulignait que les services universitaires en français en sont à une étape de développement et que toute nouvelle formule de financement devrait permettre une expansion de ces services. Cela est d'autant plus important que les francophones accusent un important retard face aux autres en matière de scolarisation postsecondaire.

Passant en revue les principaux mécanismes de financement des programmes universitaires en français (le système de financement de base, les subventions au bilinguisme et les fonds de démarrage et de développement), le CEFFO déplore que les modalités actuelles ne permettent pas de déterminer la part du financement qui va à l'enseignement en français. C'est d'ailleurs ce qu'il recommande pour toute formule de financement. Le CEFFO a identifié six principes de base sur lesquels une réforme du mode de financement devrait s'appuyer : la cohérence de la planification, l'équité, l'efficacité, l'accessibilité et enfin, la stabilité du financement et la redevabilité de ses administrateurs.

## Collèges

### Forum collégial

Le Conseil ontarien des affaires collégiales (COAC) a organisé le 22 juin 1994, en partenariat avec le CEFFO et le ministère, un premier forum collégial réunissant une soixantaine de représentantes et représentants des collèges de langue française. Plusieurs thèmes étaient à l'étude. Les participantes et participants ont souligné l'importance de la concertation entre les trois collèges de langue française. Cette concertation passe par le respect de l'identité de chacun des trois collèges et par le partage des valeurs en ce qui a trait à la mission du réseau qu'ils composent. D'ailleurs, pour les participantes et participants, le partage des ressources passe par la concertation. Ceux-ci ont aussi souligné la nécessité de développer des projets étudiants spéciaux pour favoriser l'accès aux études postsecondaires, compte tenu, répétons-le, du retard qu'accusent sur ce plan les francophones en Ontario. Parmi les autres thèmes à l'ordre du jour, on retrouvait : le besoin de sensibiliser les francophones à l'existence des nombreux programmes et services offerts par les collèges de langue française; la structure du COFAM qui devrait tenir compte de la présence de trois collèges francophones; et la question du sous-financement chronique du nouveau réseau collégial de langue française.

Ce Forum a connu un franc succès, à tel point que l'expérience devrait être répétée pendant l'année scolaire 1995-1996. À cette occasion, les thèmes à l'ordre du jour seraient la pertinence des modalités actuelles du financement pour les collèges de langue française, les réseaux de programmation et de prestation de services ainsi que le partage des ressources humaines pour les activités de représentation de tous les collèges.

## Nominations aux conseils d'administration des collèges de langue française

Le CEFFO a la responsabilité de conseiller le comité des affaires francophones du Conseil ontarien des affaires collégiales (COAC) sur la nomination de membres externes aux conseils d'administration des trois collèges de langue française, ce qu'il fait lorsque des vacances s'annoncent au sein de ces conseils d'administration. À cet effet, le CEFFO a signé un protocole d'entente avec le COAC afin de permettre une coordination efficace de ce mandat.

### Autres comités et partenariats au niveau collégial

Le CEFFO participe également aux activités d'un certain nombre de comités, assurant ainsi une prise en considération des préoccupations des francophones. Le CEFFO est donc représenté au niveau collégial, au sein du Conseil des normes et de l'agrément des programmes collégiaux (CNAPC), du Comité de direction sur la mise en œuvre de l'initiative collégiale en langue française, du Comité de restructuration collégiale et du Groupe de travail francophone – programme «Jonction Écoles-Collège». La présidente du CEFFO est aussi membre sans droit de vote du Groupe consultatif et de coordination de la reconnaissance des acquis. À ce titre, elle a participé aux activités du groupe de même qu'à son sous-comité francophone et à l'organisation d'une journée d'étude sur la reconnaissance des acquis qui réunissait des intervenants et intervenantes dans les trois collèges de langue française.

### Apprentissage ouvert

À la demande expresse du sous-ministre Charles Pascal, le CEFFO a communiqué ses réactions à un document ministériel sur l'apprentissage ouvert. Le CEFFO a déploré que ce document ne se rattachait pas à une politique d'éducation postsecondaire globale, tout en soulignant que l'apprentissage ouvert pouvait répondre de façon évidente aux besoins des francophones dû à leur grande dispersion sur le territoire, à leur nombre plus petit et à leur sous-scolarisation.

## Secteur général

### Statut du CEFFO

Le Conseil de l'Éducation et de la Formation franco-ontariennes (CEFFO) détient un mandat très large qui couvre, d'une part, l'éducation élémentaire, secondaire et postsecondaire et, d'autre part, la formation professionnelle en Ontario français.

La population francophone est en train de rattraper les retards accumulés dans ces secteurs. Parce qu'elle a longtemps été sous-scolarisée, elle a aujourd'hui de plus grands besoins. Elle doit par conséquent pouvoir évoluer de façon permanente au sein d'institutions stables pour se doter du plus grand nombre d'experts en éducation franco-ontarienne. C'est aussi cette stabilité qui permettra à la communauté franco-ontarienne d'envisager son éducation et sa formation à moyen et à long terme. À cet effet, un organisme consultatif permanent et autonome est plus en mesure d'aborder divers dossiers avec le recul critique qu'exige la formulation d'avis judicieux à l'intention du ministre responsable de l'Éducation et de la Formation. Il peut ainsi servir de relais indépendant entre les établissements, la communauté et le gouvernement.

C'est dans cet esprit qu'était adressé au ministre de l'Éducation et de la Formation un avis proposant de profiter de la législation sur l'établissement de conseils d'écoles pour enchâsser le CEFFO dans la *Loi sur l'éducation*. Inspiré de trois grands principes, soit l'autonomie, la stabilité et l'équité, l'**avis 95.01** sur le Fondement statutaire du CEFFO mettait en valeur le rôle de conseiller du CEFFO auprès du ministre de l'Éducation et de la Formation. En réponse à l'**avis 95.01**, le ministre de l'Éducation et de la Formation a invoqué le manque de temps pour donner suite à cette requête.



---

## **Annexe : Avis donnés au ministre et réponses du gouvernement**

Avis donné au ministre

## Avis 94.1

### Recommandations pour les subventions de démarrage et de développement pour l'année scolaire 1994-1995

ATTENDU QUE Le Conseil de l'éducation et de la formation franco-ontariennes (CEFFO) a été créé en vertu du décret 3213/93 et a été chargé par le ministre de l'Éducation et de la Formation dans une lettre reçue par le Conseil le 23 mars 1994, d'étudier les propositions soumises par les établissements universitaires aux fins des subventions de démarrage et de développement pour l'année 1994-1995.

ATTENDU QUE les propositions soumises provenaient des six établissements suivants : Université d'Ottawa, Université Laurentienne, Université York, Université Saint-Paul, Université de Sudbury et Collège universitaire de Hearst et totalisaient la somme de 1,030 080 \$.

ATTENDU QUE dans son analyse, le Conseil s'est reporté fréquemment à la *Révision du cadre pluriannuel pour l'expansion de l'enseignement en français dans les universités* (Avis 93.8 du Comité consultatif des affaires francophones) et s'est assuré que les propositions et les coûts étaient inscrits dans le cadre et qu'il a également tenu compte de la lettre ministérielle au Conseil concernant ledit cadre en date du 27 avril 1994.

Le CEFFO RECOMMANDE au Ministère de subventionner les demandes ci-jointes et de leur y allouer les sommes suivantes :

#### Université d'Ottawa

Programme de maîtrise en orthophonie/audiologie (en collaboration avec l'Université Laurentienne pour le volet orthophonie)

Somme recommandée : 210 000 \$

#### *Remarques :*

Le CEFFO, dans sa révision du budget soumis a pris en considération les autres revenus générés par le programme et estime que les coûts d'opération (32 500 \$) ne devraient pas être subventionnés dans le cadre des subventions de démarrage.

Le CEFFO a accepté les coûts d'assistantat pour cette année seulement à titre de cas d'espèce; ce type de coûts, si demande lui en est faite, ne sera pas renouvelé automatiquement dans les années subséquentes.

#### Université Laurentienne

Programme de maîtrise en orthophonie (en collaboration avec l'Université d'Ottawa)

Somme recommandée : 71 400 \$

B.A. et B.SC en mathématiques appliquées (concentration)

Somme recommandée : 71 400 \$

B.SC de spécialisation en biochimie (spécialisation)

Somme recommandée : 71 400 \$

*Développement du réseau franco-ontarien d'enseignement à distance*

Somme recommandée : 20 000 \$

Somme totale recommandée : 234 200 \$



**Université York (Collège universitaire de Glendon)**

B.A. en Études internationales (spécialisation)

Somme recommandée : 71 400 \$

B.A. en Études des femmes (spécialisation)

Somme recommandée : 71 400 \$

B.A. en Informatique (concentration)

Somme recommandée : 71 400 \$

*Développement du réseau franco-ontarien d'enseignement à distance  
(comprenant un poste de technicien/coordonnateur ou de technicienne/  
coordonnatrice du réseau)*

Somme recommandée : 56 480 \$

Somme totale recommandée : 270 680 \$

**Université Saint-Paul**

Programme de maîtrise en services pastoraux

Somme recommandée : 71 400 \$

**Université de Sudbury**

B.A. en philosophie éthique (spécialisation)

Somme recommandée : 71 400 \$

**Collège universitaire de Hearst**

B.A. en biologie

Somme recommandée : 90 000 \$

*Développement du réseau franco-ontarien d'enseignement à distance  
(un poste de technicien ou de technicienne)*

Somme recommandée : 48 400 \$

La différence entre la somme demandée et celle recommandée  
vise à uniformiser le pourcentage lié aux avantages sociaux des  
deux postes demandés.

Somme totale recommandée : 138 400 \$

**AUTRES RECOMMANDATIONS :**

Le CEFFO recommande de partager la somme de 3 920 \$ restante au pro-rata parmi les institutions.

Le CEFFO souligne que les établissements doivent se conformer au cadre pluriannuel et offrir les programmes en réseau lorsque cela est stipulé dans le cadre.

Le CEFFO spécifie que les postes financés par les fonds de démarrage doivent se traduire en cours dispensés en français et ne peuvent donc pas être utilisés pour dispenser des cours en anglais, ni pour remplacer d'autres cours en français.

**Autres remarques :**

Le CEFFO note avec inquiétude qu'aucune proposition de programme en médecine n'a été soumise. Il déplore que le programme Ontario-Québec en médecine ait été supprimé, sans réelle consultation et qu'aucune solution de remplacement n'ait été proposée pour pallier le manque criant de médecins de langue française en Ontario. Il suggère en outre de réaffecter les fonds liés au programme Ontario-Québec en médecine vers l'élaboration d'un programme spécial de formation de médecins en français pour répondre aux exigences de la Loi sur les services en français. Il propose de procéder le plus rapidement à des consultations avec les intervenants institutionnels à cet effet.

Rolande Faucher  
Présidente du CEFFO

Le 11 mai 1994

**Démarrage et développement, 1994-1995**

Institution	Maintien \$	Démarrage \$	Ajustement \$	Total \$
Ottawa	4,595,830	210,000	827	4,806,657
Laurentienne	2,551,143	234,200	922	2,786,265
York (Glendon)	1,275,120	270,680	1,066	1,546,866
Saint-Paul	82,668	71,400	281	154,349
Sudbury	135,932	71,400	281	207,613
Hearst	375,813	138,400	543	514,756
Dominicain	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>9,016,506</b>	<b>996,080</b>	<b>3,920</b>	<b>10,016,506</b>

Équipe de politiques et de programmes en langue française  
Ministère de l'Éducation et de la Formation

Le 3 juin 1994

*Réponse du gouvernement*

**Le 16 juin 1994**

**Madame Rolande Faucher  
Présidente  
Conseil de l'éducation et de la  
formation franco-ontariennes  
880 rue Bay, pièce 203  
Toronto, Ontario  
M7A 1L2**

Madame la Présidente,

Les recommandations du Conseil de l'éducation et de la formation franco-ontariennes sur les octrois pour le démarrage de nouveaux programmes en langue française dans les universités bilingues de l'Ontario pour l'année scolaire 1994-1995 me sont bien parvenues et je vous en remercie.

Je vous félicite, ainsi que les autres membres du Conseil, pour l'excellent travail d'analyse accompli dans le cadre de l'étude de la proposition des universités. Le Ministère de l'éducation et de la formation apprécie vivement le rôle joué par le CEFFO dans le développement des études universitaires en français en Ontario.

Vous trouverez ci-inclus copie de la note de service que j'expédie aux universités bilingues au sujet des subventions de démarrage et de développement pour l'exercice 1994-1995.

En vous réitérant mes remerciements les plus sincères, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le ministre et député de  
Windsor-Riverside**

**Dave Cooke**

**c.c.: Ms Joy Cohnstaedt, Conseil ontarien des affaires universitaires  
pièce jointe**

*Avis donné au ministre*

**Avis 94.02**

## **Statut du centre Jules-Léger**

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de la Formation a demandé au Conseil de l'éducation et de la formation franco-ontariennes (CEFFO) d'analyser les commentaires des associations provinciales sur l'avenir du Centre Jules-Léger, de lui donner son avis et de faire des recommandations à leur sujet;

LE CEFFO RECOMMANDE :

- Que le Centre Jules-Léger devienne l'École provinciale Jules-Léger dotée d'un conseil d'administration provincial et que le ministère de l'Éducation et de la Formation assure les services de soutien de l'École, dans la mesure où il peut offrir ces services en français.
- Que les services d'internat soient maintenus auxquels s'ajouterait un nouveau programme avec cinq places en internat, pour des élèves ayant des troubles de comportement (hyperactivité), et que les programmes et services en région soient augmentés.
- Que le Ministère, favorise la poursuite des études des élèves souffrant de surdité, de cécité et de surdi-cécité, au niveau collégial, universitaire et de la formation professionnelle et assure la disponibilité des services suivants : interprétariat, équipement spécialisé, matériel pédagogique et formation du personnel enseignant.

Le présent avis comprend quatre points, soit : une introduction, les principes directeurs qui motivent la recommandation, la composition et le mandat du conseil d'administration et les liens avec le Ministère ou le cas échéant l'Université d'Ottawa.

### **1 INTRODUCTION**

La Faculté d'Éducation de l'Université d'Ottawa, à la demande du ministère de l'Éducation de l'Ontario, fondait en 1979 le Centre Jules-Léger. La Faculté d'Éducation est responsable du fonctionnement des opérations du Centre et le Ministère en assure le financement.

1. Le Centre a pour mandat de pourvoir à l'éducation des élèves de langue française atteints de troubles graves d'apprentissage, de surdité, de cécité, de surdi-cécité, dont les besoins éducatifs dépassent les capacités des conseils scolaires et ce, à l'échelle de la province.

Il fournit des programmes et des services d'enseignement et d'internat; des services de consultation, d'aide et d'appui à l'intention des parents et des conseils scolaires; des programmes et des services de formation et de perfectionnement pédagogiques et enfin, doit promouvoir la recherche.

### **2.0 Principes directeurs qui sous-tendent les recommandations principales**

Le CEFFO en élaborant ses recommandations s'est fondé sur des principes qui doivent régir la philosophie et le fonctionnement de l'École.

- 2.1 La **PARITÉ** qui comprend les éléments suivants :

- un financement de base équitable, ce qui suppose la reconnaissance que la prestation des programmes et des services en langue française en province peut occasionner des coûts qui sont proportionnellement supérieurs à la prestation des mêmes programmes et services en anglais;

- un financement supplémentaire (rattrapage) pour compléter la gamme des programmes et services offerts aux élèves de l'École provinciale, de façon qu'ils puissent se comparer à ceux offerts dans les écoles anglophones de ce type;
- la prestation de programmes et de services complets;
- un accès à du matériel didactique et à des ressources pédagogiques suffisants pour assurer un enseignement de qualité.

2.2 La **GESTION** comprend les éléments suivants :

- le pouvoir décisionnel est assumé par des francophones en vue de répondre aux besoins de la clientèle de langue française;
- la gamme des services administratifs requis par l'École est offerte en français, quelle que soit l'instance administrative qui en aura la charge;
- l'École est une institution centrale qui est le chef de file pour l'éducation des élèves de langue française de l'Ontario atteints de surdité, de cécité, de surdi-cécité ou ayant des troubles d'apprentissage ou de comportement;
- l'École provinciale Jules-Léger gère les services d'internat et les programmes et services régionaux à l'échelle de la province.

2.3 Le **RESPECT DES PARTICULARITÉS DES CLIENTÈLES** desservies par l'École comprend les éléments suivants :

- une sensibilité proactive aux besoins des élèves;
- le respect de la culture des élèves et de leur famille;
- la prise en considération des besoins spéciaux des parents et des élèves et notamment leur droit à des services en français;
- la reconnaissance et l'enseignement de la Langue des signes du Québec (LSQ) comme langue d'enseignement;
- le dépistage précoce des élèves souffrant des anomalies traitées par l'École, vu la très grande proportion d'élèves francophones ayant ces troubles qui se retrouvent dans des écoles anglophones;
- l'ajout des cinq places du nouveau programme des élèves ayant des troubles de comportement doit se faire dans le respect des autres clientèles étudiantes desservies par l'École.

2.4 Le **PARTENARIAT** comprend les éléments suivants :

- des liens très étroits avec les conseils scolaires et leurs coopératives ou centrales de services;
- des liens avec les associations et organismes qui sont engagés dans la défense et représentent les intérêts des clientèles desservies par l'École;
- des liens avec les collèges, les universités et les établissements qui offrent de la formation professionnelle pour faciliter la transition aux études postsecondaires et de formation professionnelle; de tels liens favoriseront aussi la création et le maintien des programmes de formation et de recherche;
- une offre de formation de base, continue et en cours d'emploi du personnel enseignant;
- un soutien et incitation aux prêts de service auprès des conseils scolaires;
- une collaboration avec le ministère de la Santé et celui des Services sociaux et communautaires, afin de faire connaître les services et programmes spécialisés offerts en langue française.

- 2.5 L'établissement d'un **SITE PERMANENT AVEC DES PROGRAMMES ET SERVICES RÉGIONAUX** comprend les éléments suivants :
- l'obtention d'installations permanentes et adéquates;
  - la mise en place de structures pour offrir des programmes et des services dans toutes les régions de la province;
  - des ressources suffisantes pour que l'École puisse offrir des services en région via les conseils scolaires et leurs coopératives et centrales de services;
  - le site permanent devra au minimum maintenir le nombre de places en internat disponibles actuellement auxquelles seront ajoutées cinq places pour le nouveau programme destiné aux élèves souffrant de troubles de comportement.

### **3.0 Conseil d'administration provincial**

L'École est dotée d'un Conseil d'administration d'envergure provinciale qui a pour mandat d'élaborer les directives générales régissant le fonctionnement de l'École, de s'assurer que les programmes et services de l'École soient disponibles dans les régions de toute la province, de prendre des décisions administratives générales et d'assurer la gestion générale de l'École.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par décret, pour une période de 3 ans. Le Conseil se rencontre au minimum quatre fois l'an.

La composition du Conseil doit refléter la diversité régionale de la province. Les parents qui ont des enfants souffrant de surdit , de c cit , de surdi-c cit , de troubles d'apprentissage et de comportement occupent une place pr pond rante au Conseil d'administration. Outre les parents, si gent au Conseil des repr sentants et repr sentantes d'associations provinciales d'enseignants et d'enseignantes, de conseils scolaires, de surintendants et de surintendantes ainsi que de professionnels et professionnelles qui oeuvrent dans les domaines sp cifiques de l' cole provinciale.

Si ge  galement   titre de membre ex-officio l'agent de liaison du Minist re pour l' cole ou son homologue de l'Universit  d'Ottawa, le cas  ch ant.

Le CEFFO sugg re au Minist re de recruter les membres du Conseil d'administration par le biais d'associations et d'annonces dans les m dias.

### **4.0 Liens avec le minist re de l' ducation et de la Formation**

Le Minist re offre les services de liaison, financiers et de ressources humaines dont l' cole provinciale a besoin. Le Minist re doit offrir ces services en fran ais, m me si la langue de travail au gouvernement est l'anglais. S'il estime qu'il ne peut le faire, le CEFFO recommande d'acheter ces services de l'Universit  d'Ottawa, comme cela est le cas pr sentement, et que l'entente entre l'Universit  d'Ottawa et l' cole provinciale Jules-L ger soit ren goci e.

Le CEFFO tient   souligner cette exigence; en effet, le Centre re oit actuellement ces services en fran ais. Il ne serait pas du tout dans l'esprit du CEFFO de pr ner un recul au niveau de la prestation des services en langue fran aise.

Pour offrir ces services, le CEFFO recommande la mise en place d'une unit  au sein du Minist re, d di e exclusivement   l' ducation sp cialis e en langue fran aise. Cette unit  devrait assumer les services a) de liaison entre le Minist re, l' cole et le Conseil d'administration ainsi qu'avec l' quipe en charge des  coles provinciales en anglais b) de gestion des services financiers; c) de gestion de ressources humaines pour l' cole. Cela repr sente donc l' quivalent de deux postes   temps plein, au minimum.

Le CEFFO suggère que cette unité soit rattachée à l'Équipe des politiques et des programmes d'éducation de langue française de la Division de l'administration de l'éducation élémentaire, secondaire et postsecondaire, et éducation en langue française. Cette équipe étant en charge des questions relatives à l'éducation en langue française, cela s'inscrit dans la logique administrative du Ministère.

Il est à prévoir qu'une unité parallèle s'occupera des écoles provinciales de langue anglaise. Étant donné la nature spécialisée des services rendus par ces écoles, les deux unités française et anglaise, devront travailler en étroite collaboration, tout en respectant les besoins linguistiques et culturels de leur clientèle cible respective.

Rolande Faucher,  
Présidente du CEFFO

Le 23 juin 1994

---

*Réponse du gouvernement*

Le 8 mars 1995

Rolande Faucher  
Présidente  
Le Conseil de l'éducation et de la formation  
franco-ontariennes  
Bureau 203  
880, rue Bay  
Toronto (Ontario)  
M7A 1L2

Madame,

Je vous remercie de l'avis et des recommandations soumis par le Conseil de l'éducation et de la formation franco-ontariennes (CEFFO) au sujet du Centre Jules-Léger. Je regrette d'avoir tardé à y répondre.

À la suite du rapport sur *La future orientation des écoles provinciales et d'application – Rapport aux personnes et aux groupes intéressés, 1994*, un comité directeur fut formé afin d'étudier les besoins de la communauté franco-ontarienne en matière de gestion du Centre Jules-Léger, ainsi que les programmes et les services qu'il dispense dans la province. Ce comité est composé de membres du ministère de l'Éducation et de la Formation, de représentantes et de représentants d'associations et de groupes de parents intéressés. J'ai fait part de votre avis au comité, et soyez assurée que les membres le prendront en considération lorsqu'ils soumettront leurs recommandations. Le comité est co-présidé par M<sup>me</sup> Jacqueline Fortin-Lacoste, surintendante de l'éducation au sein de l'Équipe du projet d'encadrement des écoles provinciales et par M. Gérard Huneault, directeur par intérim au bureau régional de l'est.

Pour de plus amples renseignements sur les délibérations du comité, vous pouvez composer le 1-800-461-9570 ou le (613) 225-9210 respectivement.

Je vous remercie de votre intérêt personnel et de celui du CEFFO envers ce projet et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministère et député de Windsor-Riverside,  
Dave Cooke

*Avis donné au ministre*

**Avis 94.03**

## **La question universitaire en Ontario français**

Le conseil de l'éducation et de la formation Franco-Ontarienne recommande au ministre :

**Premièrement** d'établir une Commission royale d'enquête sur l'éducation universitaire en français en Ontario;

**Deuxièmement** d'en confier la présidence à une personne venant de l'extérieur de la province ou à une personne qui n'appartient pas à une des institutions qui fait l'objet de l'étude;

**Troisièmement** de confier à la Commission le mandat suivant :

- a) examiner la situation actuelle de l'enseignement universitaire en Ontario (disponibilité des programmes, cohérence de la planification, corps professoral, financement, gestion par et pour les Franco-Ontariens et Franco-Ontariennes et généralement tous les aspects touchant à l'enseignement universitaire en langue française);
- b) examiner la question des universités bilingues dont une des composantes est le français au Canada et ailleurs;
- c) proposer au gouvernement ontarien un régime universitaire français répondant au principe de l'équité, de l'accessibilité, du droit à l'éducation en français et de la gestion du système par et pour les Franco-Ontariens et Franco-Ontariennes;
- d) de soumettre son rapport dans un délai de six mois.

La recommandation du CEFFO est fondée sur les principes énoncés par le gouvernement de l'Ontario soit : l'équité, l'accessibilité et l'obligation redditionnelle.

### **1) Équité**

Statistiquement, un Franco-Ontarien ou une Franco-Ontarienne a deux fois moins de chance de poursuivre des études postsecondaires qu'un ou une non-francophone. Cet écart s'accroît encore plus dans certains domaines comme celui des sciences ou des sciences de la santé où l'effectif francophone est très faible, tout comme le taux de fréquentation universitaire aux deuxième et troisième cycles.

### **2) Accessibilité**

En dépit d'efforts appréciables de la part du gouvernement, la population franco-ontarienne est loin d'avoir accès à des services et des programmes qui soient comparables en terme de choix et de variété à ce qui s'offre du côté anglophone. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les programmes de sciences et des sciences de la santé et des programmes de deuxième et de troisième cycles.

### **3) Obligation redditionnelle**

Le système de financement actuel manque de transparence; il est en effet impossible de déterminer précisément la part des fonds destinés à l'enseignement universitaire en langue française. En outre, le système de financement est singulièrement compliqué par l'ajout d'enveloppes destinées à l'enseignement en langue française et dont l'articulation au système de financement général pose problème.



Le CEFFO tient en outre à souligner que la quasi-totalité des organismes communautaires, dont l'ancien Conseil de l'éducation franco-ontarienne, ont fait de la création d'une université de langue française en Ontario, une priorité.

Rolande Faucher, présidente

Le 25 novembre 1994

---

*Réponse du gouvernement*

Le 16 mai 1995

Madame Rolande Faucher  
Présidente  
Conseil de l'éducation et de la  
formation franco-ontariennes  
880, rue Bay  
Toronto, (Ontario)  
M7A 1L2

Madame la Présidente,

Je vous remercie pour la lettre du 25 novembre 1994 que vous avez adressée au ministre Dave Cooke, ainsi que pour l'Avis 94.03 du Conseil de l'éducation et de la formation franco-ontariennes qui l'accompagnait. Je regrette le retard mis à y répondre.

Le Ministère a pris connaissance de la recommandation du Conseil d'établir une Commission royale d'enquête sur l'éducation universitaire en français en Ontario, des modalités qu'il suggère pour cette Commission et des principes sur lesquels est fondée cette recommandation.

Je me dois, toutefois, de vous réitérer les propos que vous a tenus le ministre Dave Cooke lors de sa visite du 22 septembre 1994 au CEFFO : le Ministère n'envisage pas la création d'une université de langue française en Ontario pour l'instant. Il favorise le maintien et l'expansion des programmes en français dans les universités bilingues.

En vous remerciant de votre coopération à l'expansion des services éducatifs en français en Ontario, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Charles Pascal

Avis donné au ministre

**Avis 94.04**

## **Le fonds de langue française pour l'élaboration et la production de matériel didactique**

### **INTRODUCTION**

Dans une requête datée du 23 mars 1994, le ministre de l'Éducation et de la Formation, Dave Cooke, demandait au CEFFO de se pencher sur le dossier du **Fonds de langue française pour l'élaboration et la production de matériel didactique**. En vertu de cette demande, le CEFFO engageait une réflexion soutenue sur les principes et les objectifs qui sous-tendent cet important programme de subventions.

Le CEFFO juge pertinent de rappeler brièvement le constat qu'établissait le vérificateur provincial dans son *Rapport sur les vérifications d'optimisation des ressources – 1993*. D'abord, le vérificateur provincial relevait l'écart qui persiste entre le volume de matériel didactique produit pour la clientèle anglophone et celui destiné à la clientèle francophone. En outre, il faisait état du retard qu'accusaient certains projets de matériel didactique en voie d'élaboration, invitait le MEF à surveiller étroitement le développement des ressources didactiques en français et appelait de ses vœux une amélioration du processus visant à répertorier le matériel didactique issu des autres provinces et à en évaluer la pertinence dans le contexte de l'éducation franco-ontarienne. (cf. Rapport du vérificateur provincial – 1993 – p.75.)

La raison d'être du **Fonds de langue française pour l'élaboration et la production de matériel didactique** est de soutenir le marché d'élaboration et de production de matériel didactique destiné aux écoles de langue française en Ontario. Étant donné la carence chronique qui sévit au chapitre de la quantité et de la qualité de ressources didactiques de langue française, le Fonds s'avère une source indispensable de financement destinée à combler, du moins en partie, les lacunes d'un marché autrement réglé par l'offre et la demande.

D'entrée de jeu, le CEFFO tient à affirmer la place essentielle qu'occupe le **Fonds de langue française pour l'élaboration et la production de matériel didactique** dans le projet d'éducation francophone en Ontario. Le CEFFO estime qu'une appréciation juste de ce dossier passe par la reconnaissance de son imbrication dans le cadre de l'éducation de langue française en Ontario.

Le CEFFO a donc choisi d'articuler son analyse autour de quatre grands axes : 1) les conséquences du régime de financement actuel sur la répartition des ressources didactiques à l'échelle des conseils scolaires; 2) l'impératif d'une gestion d'imputabilité serrée; 3) la recherche d'une concertation plus étroite entre les divers partenaires de l'éducation en vue de faciliter une planification à long terme des priorités pour le développement du matériel didactique; et 4) la quête d'une meilleure coordination dans l'articulation des programmes-cadres, des programmes d'études et du matériel didactique.

## ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

### 1. Financement

- a. Le système de financement de l'éducation fondé sur l'évaluation foncière engendre et entretient des disparités entre conseils scolaires et sections de langue française en Ontario, les uns dotés d'une abondance des ressources, les autres réduits à la pénurie chronique.
- b. Tributaires d'un régime de répartition de ressources inéquitable, la plupart des conseils scolaires et des sections de langue française en Ontario sont privés du pouvoir d'achat de base requis pour se procurer le matériel didactique disponible.
- c. Devant un marché réglé par la dynamique arbitraire de l'offre et de la demande, les maisons d'édition ne peuvent compter sur la rentabilité du matériel didactique produit pour l'Ontario français puisqu'il est destiné à un bassin de consommation trop restreint. Comme les lois de ce marché ne permettent pas aux maisons d'édition de récupérer les sommes investies dans l'élaboration et la production de matériel didactique en français, le Fonds de matériel didactique fournit un levier de compensation indispensable pour combler les lacunes découlant du laisser-faire.
- d. Dans un contexte marqué par une pénurie constante de l'offre, le Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques (CFORP) est appelé à jouer un rôle de premier plan en prenant le relais des maisons d'édition privées pour la production de matériel didactique indispensable qui, sans l'apport du CFORP, ne verrait pas le jour. Cette fonction s'insère parfaitement dans la mission du CFORP comme maison d'édition à but non lucratif.
- e. La réduction de l'enveloppe budgétaire attribuée au Fonds étonne à la lumière des propos du vérificateur provincial dans son rapport de 1993. Il s'ensuit une diminution sensible du nombre de projets retenus à des fins de subvention pour l'année 1995-1996, laquelle suscite de l'inquiétude chez les personnes conscientes du rattrapage qui reste à faire pour que les francophones aient accès à une quantité et à une qualité suffisantes d'outils didactiques.

#### Le CEFFO recommande :

- 1.1 Que "le gouvernement provincial", conformément à la recommandation #74 du *Rapport de la Commission de l'équité fiscale de l'Ontario - 1993*, assume "la responsabilité" du financement de l'éducation, [...] en attribuant des fonds aux conseils scolaires\* en fonction du coût par étudiant, des besoins des étudiants et des caractéristiques de la collectivité qui affectent les coûts de l'éducation, tel que la pauvreté et la langue".**
- 1.2 Que le MEF augmente le taux de subvention générale accordée aux conseils et aux sections de langue française de manière à favoriser l'achat de matériel didactique nécessaire pour les besoins d'apprentissage dans leurs écoles.**
- 1.3 Que le MEF restitue au Fonds au moins la somme de financement dont il disposait pendant l'année fiscale 1993-94, et ce jusqu'à ce que la production de matériel didactique atteigne le niveau requis pour satisfaire aux besoins d'enseignement dans les écoles de langue française.**
- 1.4 Que le MEF mette davantage à profit la subvention appréciable destinée au CFORP en octroyant à ce dernier plus de commandes au chapitre de la production de matériel didactique.**

\* Prière de noter que dans l'esprit du CEFFO, cette recommandation doit s'appliquer également aux sections de langue française.

## 2. Gestion d'imputabilité

- a. Il importe de veiller à ce que tout projet lié à la production de manuels scolaires réponde aux critères d'admissibilité qui régissent la Circulaire 14 de sorte que si le produit final apparaît sous la forme d'un manuel, son usage dans les écoles de langue française soit cautionné par cette Circulaire; une telle mesure permettrait d'insuffler une plus grande cohésion dans la gestion du matériel didactique disponible à travers la province.
- b. Une gestion serrée des échéanciers d'élaboration et de production de matériel didactique s'impose de manière à prévenir le cumul de décalages entre l'étape initiale et l'étape finale du projet et veiller à ce que les projets usés par le temps, soient abandonnés.
- c. Il convient d'améliorer le processus visant à répertorier le matériel didactique issu des autres provinces et à en évaluer la pertinence dans le contexte de l'éducation franco-ontarienne.
- d. Afin d'assurer la réalisation de ce qui précède, le MEF doit affecter les ressources humaines et financières voulues pour accomplir le travail méticuleux qu'exige la révision d'épreuve et veiller ainsi à ce que les délais de réalisation soient raisonnables.

### **Le CEFFO recommande :**

- 2.1 Que le MEF prenne les dispositions nécessaires pour que les critères d'admissibilité des projets de manuels scolaires soumis dans le cadre du Fonds soient compatibles avec ceux qui régissent la Circulaire 14;**
- 2.2 Que le MEF affecte les ressources humaines et financières requises pour assurer une gestion serrée des échéanciers d'élaboration et de production de tout matériel didactique, veiller au contrôle de la qualité des produits de matériel didactique et évaluer la pertinence du matériel didactique issu des autres provinces.**

## 3. Concertation

- a. L'absence d'un véhicule de concertation permanent entre les divers partenaires du système de l'éducation qui ont un intérêt à ce que la gestion du Fonds porte fruit, rend toute entreprise visant à dégager un consensus quelconque autour de priorités annuelles difficiles à réaliser.
- b. L'un des défis liés à la gestion du Fonds est d'identifier les programmes scolaires existants qui souffrent d'une pénurie de ressources et d'établir en fonction de ces besoins des priorités afin d'assurer une sélection judicieuse des projets à subventionner.
- c. Le sondage annuel du MEF auprès du personnel pédagogique des conseils scolaires et des sections de langue française ne suscite pas l'intérêt voulu. Il faudrait envisager une nouvelle méthode de consultation plus stimulante, doublée d'un mode de communication auprès de la clientèle interrogée afin de leur faire part des résultats de l'exercice.

### **Le CEFFO recommande :**

- 3.1 Que le "Comité provincial de coordination en programmation" soit le véhicule de concertation privilégié pour évaluer les objectifs du Fonds, répertorier les besoins à l'échelle de la province et fixer les priorités à long terme du Fonds.**

#### 4. Coordination

a. Le caractère décentralisé du système d'éducation, avec comme corollaire l'autorité diluée du MEF et les lourdes responsabilités des conseils scolaires et des sections de langue française, ne favorisent pas le développement de programmes d'études et d'outils didactiques uniformes à travers la province. Ce manque d'uniformité perpétue les disparités régionales et va ainsi à l'encontre des principes qui sous-tendent l'équité d'accès.

b. Programmes-cadres, programmes d'études et matériel didactique forment les éléments d'un tout que l'on ne saurait dissocier, sans risque de miner la prestation d'une éducation de valeur équivalente pour toutes les écoles de langue française, peu importe leur situation géographique et du statut socio-économique de leurs clientèles. Il convient donc de veiller à ce qu'il y ait une plus grande coordination entre le MEF et ses partenaires de l'éducation pour que l'articulation des programmes-cadres, des programmes d'études et du matériel didactique se fasse dans une logique plus cohérente.

#### **Le CEFFO recommande :**

- 4.1 Que le MEF accorde à l'Équipe des politiques et programmes d'éducation en langue française l'autorité et la responsabilité d'établir en consultation avec les partenaires du monde de l'éducation, les programmes-cadres pour les écoles de langue française.**
- 4.2 Que le MEF confie au "Comité provincial de coordination en programmation" le soin d'élaborer les programmes d'études découlant des programmes-cadres et assure la production du matériel didactique qui s'y rattache, afin de faciliter l'équité d'accès de toutes les écoles de langue française de la province à une éducation de valeur équivalente.**

Rolande Faucher  
Présidente

Le 24 novembre 1994

---

\* Prière de noter que dans l'esprit du CEFFO, cette recommandation doit s'appliquer également aux sections de langue française.

*Réponse du gouvernement*

Le 31 mai 1995

Madame Rolande Faucher  
Présidente  
Le Conseil de l'éducation et  
de la formation franco-ontariennes  
880, rue Bay  
Bureau 203  
Toronto (Ontario)  
M7A 1L2

Madame,

Je vous remercie de votre avis 94.04 intitulé «Le Fonds de langue française pour l'élaboration et la production de matériel didactique» que vous avez adressé au ministre Dave Cooke. Je tiens à vous exprimer nos excuses pour le temps que nous avons mis à y répondre.

Je vous félicite d'abord pour avoir bien résumé, dans votre introduction, le contexte dans lequel se situe le Fonds pour le matériel didactique. Je limiterai mes commentaires aux recommandations que vous avez formulées. Je vous demanderais toutefois de les recevoir dans le contexte des initiatives de réforme proposées suite au rapport de la Commission royale sur l'éducation et dans le contexte de deux activités que le ministère vient d'amorcer.

Premièrement, le ministère de l'Éducation et de la Formation (MEF) prépare actuellement sa réponse au rapport du Comité consultatif de la stratégie sectorielle des industries culturelles (CCSSIC/ACCISS), rendu public par le ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs, le 30 août 1994. À cette fin, la division des Priorités en matière de politiques et élaboration des programmes d'enseignement coordonne une analyse interne du rôle du MEF dans l'élaboration, l'évaluation et le financement du matériel didactique.

Deuxièmement, le MEF songe à un projet de recherche qui donnerait suite à une recommandation du vérificateur provincial dans son rapport de 1993. L'objectif principal de la recherche serait de déterminer l'impact et la pertinence du Fonds pour le matériel didactique. Une ébauche d'un appel d'offre pour la recherche circule présentement pour fin de discussions internes.

Une copie de l'ébauche de l'appel d'offre vous a déjà été acheminée pour vos commentaires. Nous vous invitons à communiquer vos commentaires et vos suggestions à l'Équipe des programmes et des politiques de l'éducation en langue française. Ce projet pourrait être financé au cours de l'exercice financier 1995-1996.

## **FINANCEMENT**

### **Recommandations 1.1 et 2.2**

Une initiative de réforme du financement de l'éducation qui s'inscrit dans la réforme du système scolaire a été dévoilée récemment. Je vous invite à consulter le document *DE NOUVELLES BASES POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION : METTRE À PROFIT LES PROGRÈS* (mars 1995). Il décrit la position actuelle du ministère sur la question du financement de l'éducation, les préoccupations principales qui ont été identifiées et le mandat qui a été confié à un groupe de travail qui vient d'être créé. Le groupe doit soumettre son rapport pour le 1<sup>er</sup> novembre 1995.

Le ministère reconnaît depuis longtemps que certains conseils scolaires font face à des dépenses supplémentaires en raison de leur situation géographique, des conditions sociales ou économiques de la collectivité ou des besoins de leurs élèves. Pour ces raisons, le ministère accorde des subventions spéciales dans le cadre des subventions générales aux conseils scolaires qui répondent aux critères et conformément au Règlement sur les subventions générales. Je joins un document qui explique ces subventions spéciales. Veuillez consulter les explications sous les rubriques «ENSEIGNEMENT COMPENSATOIRE» et «ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE», aux pages 9 et 11 respectivement.

Par ailleurs le MEF reconnaît la nécessité d'assurer une qualité d'éducation en langue française équivalente à celle en langue anglaise. C'est la raison d'être des divers programmes d'aide spéciale aux conseils scolaires qui dispensent un programme d'enseignement de langue française aux élèves des écoles ordinaires de jour de langue française. Il s'agit spécifiquement des services consultatifs de langue française, du programme d'aide financière aux activités culturelles des écoles de langue française et du Fonds pour le matériel didactique.

### **Recommandation 1.3**

Le budget du Fonds pour l'année 1994-1995 n'était pas inférieur à celui de 1993-1994. Toutefois une réduction graduelle s'est effectivement produite depuis 1991-1992 alors que le budget était de l'ordre de 1 530 000\$. Il se chiffrait à 1 264 000\$ en 1994-1995. Le projet de recherche que j'ai invoqué au début pourrait nous aider à déterminer un budget adéquat et comment les fonds peuvent être utilisés pour mieux répondre aux besoins des écoles de langue française dans le contexte des contraintes financières actuelles.

### **Recommandation 1.4**

En ce qui a trait au Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques (CFORP), nous partageons votre souci d'encourager cet organisme à but non lucratif, mais le ministère est lié par les procédures et les règlements de la couronne qui exigent un système compétitif intègre. À cette fin, le ministère forme annuellement un comité de sélection des propositions d'élaboration soumises dans le cadre du concours du Fonds pour le matériel didactique. Le comité est formé de représentantes et de représentants de nos partenaires en éducation ainsi que d'un nombre de fonctionnaires du ministère. Ce comité recommande au ministère le choix de projets.

Le ministère reconnaît toutefois l'importance du CFORP pour la communauté éducative franco-ontarienne. Il lui accorde non seulement une importante subvention annuelle, mais il l'implique dans plusieurs autres initiatives et facilite financièrement des activités nouvelles que le CFORP veut offrir aux conseils scolaires et sections de langue française. De plus, un agent de liaison du ministère participe à toutes les délibérations de son Conseil d'administration.

## **GESTION D'IMPUTABILITÉ**

### **Recommandation 2.1**

Que les manuels subventionnés par le Fonds pour le matériel didactique soient conformes aux critères d'admissibilité qui régissent la Circulaire 14, est une règle qui est appliquée dans la mesure du possible et le personnel du Fonds est en consultation régulière avec le personnel de la Circulaire 14. En fait, tous les critères d'admissibilité de la Circulaire sont compris dans les règles du Fonds.

Par ailleurs, tel qu'indiqué au début, le ministère étudie présentement le rôle du MEF dans l'élaboration, l'évaluation et le financement du matériel didactique. Nous pouvons espérer que cet examen fournira des éléments de réponse aux préoccupations que le CEFFO exprime par la recommandation 2.1.

### **Recommandation 2.2**

En ce qui concerne la gestion des échéances d'élaboration et de production, il importe de préciser que depuis sa création, le Fonds a financé la réalisation de 835 projets, dont moins d'une douzaine ont dû être abandonnés, soit un très faible pourcentage. Dans ces instances nous avons annulé nos engagements et récupéré des sommes déjà versées. Depuis 1991, afin de prévenir ces incidents, nous avons révisé les procédures de sélection et les contrats, et nous croyons être sur la voie d'un fonctionnement beaucoup plus rigoureux.

Plusieurs facteurs doivent être considérés lorsque le MEF envisage des mesures de redressement dans le cas d'un projet qui accuse du retard et, je vous invite de consulter l'Équipe des politiques et des programmes d'éducation en langue française pour en avoir des détails.

Le ministère reconnaît qu'il doit toujours améliorer l'efficacité du fonctionnement du programme. À cette fin, le ministère est en train d'informatiser davantage l'opération du Fonds et d'introduire des mécanismes de contrôle améliorés.

Dans la recommandation 2.2 vous suggérez que le ministère affecte les ressources humaines nécessaires à la révision d'épreuves. Depuis 1993, le ministère exige que les éditeurs engagent des enseignantes et des enseignants de l'Ontario pour faire l'examen des épreuves et ils doivent nous soumettre un rapport à cet effet. Le ministère vérifie la qualité de l'édition et propose des pistes de correction.

En ce qui concerne le matériel issu des autres provinces, le ministère a redoublé d'efforts pour collaborer avec d'autres provinces, notamment avec les provinces maritimes par l'intermédiaire de la Fondation d'éducation des provinces maritimes.

## **CONCERTATION**

### **Recommandation 3.1**

Le ministère a déjà privilégié le Comité consultatif provincial de coordination de la programmation en langue française dans la détermination des priorités pour l'élaboration et la production de matériel didactique de langue française. Par exemple, la priorité immédiate est le domaine des mathématiques, des sciences et de la technologie aux années de transition. Le ministère va continuer à explorer les meilleurs moyens de déterminer les besoins des élèves en terme de matériel didactique de qualité.

## **COORDINATION**

### **Recommandation 4.1 et 4.2**

L'autorité d'établir des programmes-cadres pour toutes les écoles de l'Ontario qui sont subventionnées par des deniers publics, relève du ministre. L'équipe des politiques et des programmes d'éducation en langue française a la responsabilité de s'assurer que les programmes-cadres soient adaptés pour les écoles de langue française. Toutefois, je crois que vous vous inquiétez plus spécifiquement de la mise en oeuvre de ces programmes à l'aide de programmes d'études et de matériel didactique appropriés. Je



partage votre souci que l'absence d'un élément centralisateur dans l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes d'études peut mener à des chances inégales et inéquitables pour les élèves de l'Ontario. La Commission royale sur l'éducation a par ailleurs soulevé ce problème.

Le 7 février dernier, il a été annoncé que le ministère de l'Éducation et de la Formation assumera la responsabilité de coordonner l'élaboration du programme d'études d'envergure provinciale, éliminant ainsi le dédoublement du travail dans ce domaine. Pour élaborer un programme d'études d'envergure provinciale qui conviendra aux écoles de langue française, le ministère travaillera avec le personnel enseignant, les élèves, les parents et des membres de la collectivité. Le programme d'études commun se présentera sous forme d'une série de documents comprenant en outre des résultats d'apprentissage, des normes et du matériel didactique de qualité supérieure, en français et en anglais.

Je considère que l'élaboration de matériel didactique pour appuyer l'enseignement est d'une importance capitale pour les écoles de langue française. J'apprécie grandement vos conseils sur la question et j'espère que les mesures que le ministère a prises déjà ou compte prendre prochainement répondront aux besoins exprimés par le CEFFO.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,  
Charles Pascal  
p.j.

*Avis donné au ministre*

## **Avis 94.05**

### **Le centre d'études indépendantes**

#### **INTRODUCTION**

Après de nombreuses années consacrées à la prestation de services d'éducation à distance, et ce essentiellement par le truchement de cours par correspondance, le Centre d'études indépendantes est arrivé à un carrefour important de son histoire. En effet, l'émergence en force des nouvelles technologies promet d'entraîner une transformation radicale des modes de transmission de l'éducation à distance. L'ampleur de cette mutation est d'autant plus déterminante pour l'essor de l'éducation chez la francophonie ontarienne que plusieurs de ses communautés sont aux prises avec les barrières de l'isolement et du dispersément géographiques. Comme le Centre a, entre autres, pour mandat d'offrir des programmes d'éducation à distance auprès de clientèles francophones, le pourvoi de services assortis aux besoins particuliers des francophones constitue en enjeu en soi auquel le CEFFO doit porter une attention toute singulière.

Étant donné que le Centre est présentement engagé dans un exercice de révision interne susceptible d'aboutir à une refonte de sa structure organisationnelle et de ses modes de prestation de services, le CEFFO juge opportun d'y aller d'un bref avis renfermant les conditions de principe qui devraient sous-tendre tout projet de réforme à la faveur du volet francophone. En mettant de l'avant ces quelques conditions de base, le CEFFO espère concourir à la réussite de cette initiative prometteuse pour l'avenir du Centre et celui de son volet francophone.

## **PRINCIPES**

Les défis associés à la mise en place d'un volet d'éducation de langue française à la mesure des besoins et des aspirations de la communauté franco-ontarienne ne sauraient être convenablement relevés sans que l'on réponde aux principes suivants. Aussi, il importe que l'étude d'experts-conseils IBM retenus afin d'effectuer l'analyse de la structure organisationnelle du Centre intègre ces principes à sa démarche d'évaluation.

### **1. Gestion décisionnelle pour et par les franco-ontariens**

La conception d'un volet d'éducation de langue française qui soit l'aboutissement d'un projet d'inspiration authentiquement franco-ontarienne et non le calque de son pendant anglophone, requiert l'affection suffisante de cadres supérieurs et intermédiaires francophones à des postes dotés de pouvoirs décisionnels.

### **2. Services en français**

Le pourvoi des services en français constitue une partie intégrante de la mission organisationnelle du Centre et en ce sens, le cadre de la révision actuelle ne saurait être complet sans une analyse systématique de la disponibilité et de la qualité des services en français destinés au public.

### **3. Évaluation et suivi des besoins francophones**

L'évaluation soutenue des besoins de la clientèle étudiante de langue française à travers la province, l'élaboration de programmes en conformité avec les besoins répertoriés, le recrutement ciblé de cette clientèle pour les programmes d'éducation en langue française et le suivi de cette même clientèle jusqu'à l'obtention d'un diplôme en français, constituent quelques-unes des tâches primordiales auxquelles doivent être attribués suffisamment d'effectifs francophones.

### **4. Concertation entre Toronto et Sudbury**

L'articulation synergique des rôles attribués aux bureaux de Toronto et de Sudbury s'impose dans un contexte d'interdépendance organisationnelle et nécessite la mise en place de mécanismes de concertation étroite entre ces deux entités.

### **5. Nouvelles technologies**

La qualité des services offerts par le Centre et la promotion de ceux-ci auprès des clientèles francophones susceptibles d'opter pour l'éducation à distance dépendent fortement d'une meilleure mise à contribution des technologies informatiques de pointe disponibles en français.

### **6. Partenariats**

L'établissement de partenariats avec des organismes œuvrant à l'éducation en langue française doit faire partie intégrante d'une vision axée sur la production de programmes et d'outils conçus spécifiquement pour les besoins de la clientèle francophone.

## RECOMMANDATIONS

Suivant les principes énoncés ci-haut, le CEFFO recommande :

- 1. Que le Centre d'études indépendantes adopte le parallélisme comme principe directeur de sorte que le volet d'éducation de langue française soit géré par des cadres francophones et conçu pour répondre aux aspirations et aux besoins spécifiques de la communauté franco-ontarienne.**
- 2. Que l'étude d'experts-conseils IBM retenus pour mener à bien la réorganisation du Centre démontre dès sa prise en charge du projet qu'elle dispose des ressources humaines francophones et des compétences nécessaires pour effectuer une analyse judicieuse de l'état actuel du volet francophone et proposer des changements propres à en améliorer le fonctionnement.**
- 3. Que dans l'éventualité où l'étude d'experts-conseils IBM engagés pour les besoins de ce projet n'était pas en mesure de satisfaire aux exigences dont fait état le texte de la Recommandation #1, elle soit tenue d'engager les services d'autres experts-conseils capables de donner suite aux conditions sous-jacentes à une analyse approfondie des particularités du volet francophone.**
- 4. Que les divers comités de travail internes mis sur pied dans le but de porter un regard neuf sur la structure organisationnelle d'une part, et sur la nature de ses programmes et de ses services à la clientèle d'autre part, incorporent à leur mandat respectif les dimensions pertinentes au volet francophone.**

## CONCLUSION

Il importe de souligner que s'il juge prématuré à ce stade-ci de formuler un commentaire élaboré sur certains aspects-clés de la structure du volet francophone, le CEFFO formulera un second avis, cette fois plus détaillé, sur le profil de cette structure à l'intérieur d'un organisme reconstitué.

Rolande Faucher  
Présidente

Le 24 novembre 1994

*Réponse du gouvernement*

Le 6 février 1995

Madame Rolande Faucher  
Présidente  
Le Conseil de l'éducation et  
de la formation franco-ontariennes  
Bureau 203  
880, rue Bay  
Toronto (Ontario)  
M7A 1L2

Madame,

Je vous remercie de l'avis intitulé "Le Centre d'études indépendantes". Je regrette d'avoir tardé à y répondre.

J'ai demandé à la Direction du Centre de transmettre aux experts-conseils d'IBM vos commentaires et recommandations afin qu'ils en tiennent compte dans leur analyse de la structure organisationnelle du Centre.

Je reconnais l'importance d'offrir des services et des programmes qui répondent aux besoins particuliers des francophones. L'étude effectuée par les experts-conseils comprend effectivement une analyse du volet francophone. En plus de cette analyse, un comité interne du Centre étudie la structure organisationnelle et recommandera à la Direction une structure qui permettra de répondre à ces besoins.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre et député de Windsor-Riverside,

Dave Cooke

Avis donné au ministre

**Avis 95.01**

## **Le fondement statutaire du Conseil et de l'éducation et de la formation franco-ontariennes (CEFFO)**

### **Le CONSEIL DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION FRANCO-ONTARIENNES (CEFFO) recommande au Ministre :**

1. d'enchâsser dans la Loi sur l'éducation\* l'existence du CEFFO, reconnaissant ainsi à cet organisme consultatif une autorité statutaire et ce faisant, d'amender ladite Loi pour y inscrire entre autres choses :
  - le mandat du CEFFO qui consiste à aviser le ministre sur les questions reliées tant à l'éducation élémentaire, secondaire et postsecondaire qu'à la formation professionnelle en langue française;
  - les critères d'admissibilité qui président à la composition du CEFFO;
  - le statut à temps plein de la présidence dûment désignée par le ministre.

La recommandation du CEFFO procède de trois grands principes, soit **l'autonomie, la stabilité et l'équité.**

#### **Autonomie :**

La formulation d'avis pertinents à l'intention du ministre de l'Éducation et de la Formation requiert une forte dose de recul et de rigueur de la part de tout organisme consultatif comme le CEFFO. Aussi, l'enchâssement de ce dernier dans la Loi sur l'éducation lui permettrait d'œuvrer pleinement à sa mission de conseiller auprès du ministre de l'Éducation et de la Formation tout en consacrant les énergies nécessaires à l'essor de l'éducation franco-ontarienne et à son articulation avec la formation professionnelle.

#### **Stabilité :**

Comme la stabilité d'un organisme consultatif est intimement liée à la reconnaissance statutaire, l'ancrage du CEFFO dans la Loi sur l'éducation aurait le mérite de lui épargner les aléas des décrets gouvernementaux et de lui aménager ainsi l'espace nécessaire pour s'acquitter judicieusement de son rôle comme relais autonome entre le gouvernement, les institutions et la communauté.

#### **Équité :**

On se réjouit du fait que les politiques du gouvernement actuel logent à l'enseigne de l'équité. Les multiples privations infligées à la communauté francophone de l'Ontario ont atrophié le développement de l'éducation en langue française pendant près d'un siècle. Aussi, l'œuvre de rattrapage qui pèse sur la communauté francophone en matière d'éducation et de formation ne peut s'accomplir que dans un cadre institutionnel favorisant l'accès à l'égalité des chances.

Rolande Faucher, présidente

Le 15 février 1995

\*Comme le mandat du CEFFO chevauche trois lois, soit la Loi sur l'éducation, la Loi des collèges et universités et la Loi sur le COFAM, il y aurait lieu de souligner dans la Loi sur l'éducation que le mandat du CEFFO englobe le palier postsecondaire et la formation professionnelle.

*Réponse du gouvernement*

Le 13 avril 1995

Madame Rolande Faucher  
Présidente  
Conseil de l'éducation et de  
la formation franco-ontariennes  
880, rue Bay  
Bureau 203  
Toronto (Ontario)  
M7A 1L2

Madame,

Je vous remercie de votre lettre du 15 février 1995 ainsi que de l'Avis 95.01 du Conseil de l'éducation et de la formation franco-ontariennes qui l'accompagnait.

J'ai pris connaissance de la recommandation du Conseil qui propose des modifications à la *Loi sur l'éducation* pour y faire inscrire de manière explicite l'existence et le mandat de votre organisme. Je considère votre recommandation intéressante et j'ai demandé à mes cadres d'en évaluer la portée. Malheureusement, les modifications législatives qui sont prévues au printemps de 1995 toucheront uniquement des initiatives qui s'inscrivent dans le cadre de la réforme scolaire, *De nouvelles bases pour l'éducation en Ontario*.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre et député de Windsor-Riverside,

Dave Cooke

*Requête du gouvernement*

Le 17 février 1995

Madame Rolande Faucher  
Présidente  
Le Conseil de l'éducation et de la formation  
franco-ontariennes (CEFFO)  
880 rue Bay, bureau 203  
Toronto ON M7A 1L2

Madame la Présidente,

Vous trouverez ci-inclus à titre de renseignement une copie de la lettre que j'ai expédiée à la présidente du Conseil ontarien des affaires universitaires (COAU), Joy Cohnstaedt, demandant l'avis du COAU sur l'affectation des subventions de fonctionnement aux universités pour l'exercice 1995-1996.

En raison de la révision des mécanismes de financement global des universités que mène présentement l'OCUA, j'ai tenté de minimiser les changements aux pratiques passées jusqu'à ce que la révision ait été achevée et que des décisions concernant le financement à long terme de chaque université aient été prises. Par conséquent, j'ai demandé au COAU de me conseiller au sujet de l'affectation des subventions au bilinguisme comme il l'a fait au cours des années précédentes.

La lettre au COAU mentionne qu'une somme de 53 058 000 \$ sera affectée aux universités sous forme de subventions spéciales. Cette somme comprend les affectations au titre du maintien des programmes de Français Langue de la Minorité démarrés à l'aide de subventions spéciales entre 1988-1989 et 1994-1995, et au titre du démarrage en 1995-1996 de nouveaux programmes au niveau universitaire pour la communauté francophone de l'Ontario.

Il me fait plaisir de vous annoncer que la somme allouée au maintien des programmes existants a été augmentée de un million de dollars et est passée à un total de 10 016 506 \$ pour l'exercice 1995-1996; un million de dollars viendront s'y ajouter pour des initiatives nouvelles au cours du même exercice. J'aimerais recevoir l'avis du CEFFO sur la meilleure manière d'utiliser les fonds pour les nouvelles initiatives.

Je voudrais également vous remercier pour la copie du mémoire présenté par le CEFFO au COAU sur le financement des universités ontariennes que vous m'avez expédiée récemment. Je me réjouis que votre Conseil ait participé à la consultation qu'a tenue le COAU sur son document de travail.

Je suis au courant du désir du CEFFO de prodiguer ses conseils sur le financement de l'enseignement en langue française au niveau universitaire en Ontario. Toutefois, je crois qu'il serait prématuré que le Conseil élabore des recommandations avant que des décisions aient été prises sur le mécanisme qui sera utilisé pour déterminer les subventions générales de fonctionnement aux universités.

Je vous assure que je demanderai les conseils du CEFFO sur la meilleure façon de subventionner les programmes et les services en français au niveau universitaire lorsque les décisions sur le mécanisme de financement général auront été prises. Afin de vous aider, vous et vos collègues, je vous transmets copie de l'avis 93.9 sur la révision des subventions au bilinguisme soumis par le Comité consultatif des affaires francophones (CCAF) avant sa dissolution.

Cet avis a été préparé dans le contexte du présent mécanisme de financement. Certaines recommandations seront peut-être appropriées dans le cadre du mécanisme général qui sera mis en place à la suite de la révision que mène présentement le COAU; d'autres, peut-être moins. Toutefois, elles sauront sûrement vous intéresser, vous et vos collègues, et vous être utiles.

J'ai apprécié votre patience et votre compréhension et j'espère recevoir vos recommandations sur les programmes qui devraient faire l'objet d'un nouveau financement en 1995-1996, de même que sur les montants à attribuer.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre et député de Windsor-Riverside,

Dave Cooke

p.j.: Lettre à J. Cohnstaedt  
Avis 93.9

c.c.: J. Cohnstaedt  
Recteurs des universités d'Ottawa,  
Laurentienne, York, Saint-Paul, de Sudbury, du  
Collège universitaire de Hearst et du Collège  
dominicain de philosophie et de théologie

Avis donné au ministre

## Avis 95.03

### Recommandations pour les subventions de démarrage et de développement pour l'année académique 1995-1996

ATTENDU QUE Le Conseil de l'éducation et de la formation franco-ontariennes (CEFFO) a été chargé par le ministre de l'Éducation et de la Formation dans une lettre reçue par le Conseil le 17 février 1995, d'étudier les propositions soumises par les établissements universitaires aux fins des subventions de démarrage et de développement totalisant 1 000 000 \$ pour l'année académique 1995-1996.

ATTENDU QUE les propositions soumises provenaient des cinq établissements suivants : Université d'Ottawa, Université Laurentienne, Université York, Université Saint-Paul et Collège universitaire de Hearst et totalisaient la somme de 1 018 250 \$.

ATTENDU QUE dans son analyse, le Conseil s'est reporté fréquemment à la *Révision du cadre pluriannuel pour l'expansion de l'enseignement en français dans les universités* (Avis 93.8 du Comité consultatif des affaires francophones) et s'est assuré que les propositions et les coûts étaient inscrits dans le cadre et qu'il a également tenu compte de la lettre ministérielle au Conseil concernant ledit cadre en date du 27 avril 1994.

Le CEFFO recommande au Ministère de subventionner les demandes ci-jointes et d'allouer les sommes suivantes :

#### 1. Université d'Ottawa

Programme de maîtrise en sciences infirmières (formation professionnelle et parachèvement de la maîtrise)

Somme recommandée : 71 400 \$

Baccalauréat de spécialisation en génie (génie informatique)

Somme recommandée : 142 800 \$

Somme totale recommandée : 214 200 \$

#### Remarques :

Le CEFFO, dans sa décision sur le deuxième poste en sciences infirmières, s'est reporté au cadre pluriannuel et a pris en considération la subvention octroyée par le ministère de la Santé à l'Université d'Ottawa pour la mise sur pied de son nouveau programme d'infirmier(ière) praticien(ne).

Le CEFFO s'est reporté à l'annexe A du cadre pluriannuel pour la décision sur les coûts d'assistantats : «Les frais d'assistantats sont reconnus seulement pour les programmes de deuxième et troisième cycle (...)».

#### 2. Université Laurentienne

Baccalauréat de spécialisation en sciences sociales (sciences économiques)

Somme recommandée : 71 400 \$

Baccalauréat de spécialisation en sciences sociales (sociologie)

Somme recommandée : 71 400 \$

Baccalauréat de spécialisation en sciences sociales (géographie)

Somme recommandée : 71 400 \$



**Baccalauréat de concentration en sciences (Sciences de la terre et de l'environnement)**

Somme recommandée :	71 400 \$
Somme totale recommandée :	285 600 \$

**Remarque :**

Dans sa décision sur le poste en formation didactique et conception pédagogique, le CEFFO a pris en compte la subvention octroyée l'an dernier à l'Université Laurentienne pour le développement du réseau franco-ontarien d'enseignement à distance de même que les coûts d'implantation du réseau répertoriés dans *Le Réseau franco-ontarien d'enseignement à distance (novembre 1994)*. Il estime que cet aspect de l'implantation du réseau devrait plutôt faire l'objet d'un projet conjoint entre établissements.

**3. Université York (Collège universitaire Glendon)**

Somme totale recommandée :	—
----------------------------	---

**Remarque :**

Dans sa décision sur le poste de professeur(e) affecté(e) à la formation, au soutien et au développement pédagogique en enseignement à distance, le CEFFO a pris en compte la subvention accordée l'an dernier au Collège Glendon pour le développement du réseau franco-ontarien d'enseignement à distance de même que les coûts répertoriés dans *Le Réseau franco-ontarien d'enseignement à distance (novembre 1994)*. Il estime que cet aspect de l'implantation du réseau devrait plutôt faire l'objet d'un projet conjoint entre établissements.

**4. Université Saint-Paul****Baccalauréat pluridisciplinaire (Certificats en communications sociales)**

Somme recommandée :	120 000 \$
---------------------	------------

**5. Collège universitaire de Hearst****Baccalauréat de trois ans (consolidation du programme de base – un poste en langue et linguistique)**

Somme recommandée :	78 000 \$
---------------------	-----------

**Baccalauréat de trois ans (consolidation du programme de base – un poste en théâtre et cinéma)**

Somme recommandée :	78 000 \$
---------------------	-----------

Somme totale recommandée :	156 000 \$
----------------------------	------------

**Remarque :**

La différence entre la somme demandée et celle recommandée pour le poste en théâtre et cinéma vise spécifiquement les frais de bibliothèque.

Total des sommes recommandées :	775 800 \$
---------------------------------	------------

Montant du fonds qui n'a pas été attribué :	224 200 \$
---	------------

**AUTRES RECOMMANDATIONS :**

Le CEFFO recommande que les établissements se conforment au cadre pluriannuel et offrent les programmes en réseau lorsque cela est stipulé dans le cadre.

Le CEFFO spécifie que les programmes financés par les fonds de démarrage doivent se traduire en nouveaux postes et en nouveaux cours, lesquels s'ajouteront au nombre de cours présentement dispensés en français.

Le CEFFO souhaite émettre d'ici la fin juin 1995 une recommandation sur la répartition de la portion du fonds de démarrage et de développement qui n'a pas été attribuée, soit 224 200 \$.

Rolande Faucher  
Présidente du CEFFO

le 11 avril 1995

---

*Réponse du gouvernement*

Le 17 mai 1995

Madame Rolande Faucher  
Présidente  
Conseil de l'éducation et de la  
formation franco-ontariennes  
880, rue Bay, bureau 203  
Toronto (Ontario)  
M7A 1L2

Madame la Présidente,

Les recommandations du Conseil de l'éducation et de la formation franco-ontariennes sur les octrois pour le démarrage de nouveaux programmes en langue française dans les universités bilingues de l'Ontario pour l'année scolaire 1995-1996 sont bien parvenues au ministère et je vous en remercie.

Le ministère accepte les recommandations du CEFFO sur l'affectation de la somme de 775 800 \$ et compte recevoir, d'ici la fin du mois de juin 1995, votre avis quant à la répartition de la portion du fonds de démarrage et de développement qui n'a pas été attribuée.

Je vous félicite, ainsi que les autres membres du Conseil, pour l'excellent travail d'analyse accompli dans le cadre de l'étude de la proposition des universités. Le ministère de l'Éducation et de la Formation apprécie vivement le rôle joué par le CEFFO dans le développement des études universitaires en français en Ontario.

Vous trouverez ci-inclus copie de la note de service que j'expédie aux universités bilingues au sujet des subventions de démarrage et de développement pour l'exercice 1995-1996.

En vous réitérant mes remerciements les plus sincères, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Charles Pascal

Avis donné au ministre

**AVIS 95.04**

## La formation avancée en français

### INTRODUCTION

Le 13 mai 1994, le Ministre de l'Éducation et de la Formation demande au CEFFO de coordonner la mise sur pied d'un comité francophone chargé d'identifier les besoins et de développer des stratégies de formation avancée pour l'Ontario français. Les recommandations de Vision 2000 et du Rapport Pitman intitulé *Non aux impasses* définissent le contexte de cette demande. Ces rapports recommandent d'améliorer les possibilités offertes aux étudiants et étudiantes de passer du secteur collégial au secteur universitaire et vice-versa, tout en maintenant la distinction entre chaque secteur. On ajoute que la formation avancée consiste à créer des ponts d'accès entre les systèmes collégial et universitaire et le monde du travail.

Suite à la demande du Ministre, le CEFFO développe une approche fondée sur les trois objectifs suivants :

1. compléter une étude des meilleures pratiques, des stratégies de formation avancée qui existent à l'heure actuelle en Ontario français, et des exemples de collaboration entre les collèges bilingues et de langue française et les universités bilingues;
2. identifier les besoins et les attentes des employeurs francophones dans le domaine de la formation avancée;
3. définir un processus par lequel la communauté francophone sera encouragée à définir la réponse au rapport Pitman qui conviendra le mieux à ses besoins en formation avancée, d'où découleraient des mécanismes ou des moyens visant à promouvoir l'élaboration de nouvelles possibilités pour les francophones de poursuivre la formation avancée qu'ils jugent essentielle à la croissance économique de l'Ontario français.

Les deux premiers objectifs ont fait l'objet d'une série de consultations. Divers intervenants des collèges de langue française et bilingues, des universités bilingues, des employeurs francophones et des représentants d'associations professionnelles francophones ont été sensibilisés à la formation avancée. Ces intervenants ont présenté une variété d'initiatives et de mécanismes pertinents au dossier.

Le rapport produit suite aux consultations, intitulé *Pour un rapprochement des collèges, des universités et du monde du travail*, est annexé à cet avis et en constitue une partie intégrante. Ce document identifie les principales initiatives de langue française et bilingues qui favorisent la mobilité des étudiants et des étudiantes entre les collèges, les universités et le milieu du travail. Les pratiques exemplaires décrites offrent des pistes de solution pour le développement d'initiatives en formation avancée.

Afin que les francophones prennent pleinement leur place dans le développement économique de la province, il faut qu'ils aient accès à un éventail d'initiatives en formation avancée. La dynamique du milieu de travail exige une main-d'œuvre polyvalente ressourcee autant dans le milieu universitaire que collégial. Le présent avis recommande donc au Ministre de l'Éducation et de la Formation de mettre en place des mécanismes qui assureront un rôle aux institutions postsecondaires de langue française et bilingues dans la formation de cette nouvelle main-d'œuvre.

## MISE EN CONTEXTE

Les événements des cinq dernières années ont préparé le terrain pour la formation avancée. Une conjoncture favorable à l'articulation se précise à la suite du dépôt du «Guide de reconnaissance des crédits de l'Ontario», du rapport de la Commission royale sur l'éducation, du développement du système d'éducation postsecondaire franco-ontarien et de la création du Réseau franco-ontarien d'enseignement à distance.

Cependant, même si certains éléments favorisent l'articulation des collèges, des universités et du milieu de travail, il reste des obstacles et des obstacles systémiques aux initiatives en cours. Ces obstacles se présentent aux niveaux de la représentation et de la concertation, du financement, du partage des tâches, du développement de la programmation, de la définition des critères et des politiques d'admission et de transferts, ainsi que de l'évaluation des initiatives.

### A. Conjoncture favorable à l'articulation

#### 1. Le guide de reconnaissance de crédits de l'Ontario

Le guide présente des ententes existantes de reconnaissance de crédits entre institutions postsecondaires. Les options de transferts entre établissements ouvrent des portes aux étudiants et étudiantes et indiquent une volonté de collaboration entre collèges et universités.

#### 2. Le rapport de la Commission royale sur l'éducation

Le Rapport de la Commission royale sur l'éducation, « Pour l'amour d'apprendre », recommande des options qui pourraient créer des débouchés pour la majorité des élèves. Les approches pédagogiques favorisant l'éducation et la formation autant théoriques que pratiques devraient faire partie de toute éducation secondaire. Aussi, la réorganisation des cours préuniversitaires de l'Ontario (CPO) pourrait éliminer certains obstacles au niveau des admissions aux programmes tout en assurant un calibre supérieur d'éducation.

#### 3. L'environnement postsecondaire franco-ontarien en croissance

L'éducation et la formation postsecondaires en français continuent à se développer dans des périodes de contraintes budgétaires. La création de nouveaux collèges et la diversification de programmes universitaires livrés en français nécessitent un investissement de personnel et de ressources physiques considérables. Le souci de la qualité fait l'objet de ce processus.

Le développement d'une nouvelle programmation francophone au palier universitaire doit tenir compte des programmes collégiaux complémentaires afin de faciliter la mobilité des étudiants et des étudiantes entre ces deux paliers. La gamme plus restreinte de programmes de langue française impose nécessairement une certaine collaboration entre les institutions.

Les collèges de langue française sont créés dans une période économique propice à la création de partenariats. Le développement de nouveaux programmes et la recherche d'innovations pédagogiques font partie de leur quotidien et permettent donc l'établissement d'ententes entre institutions qui assureront un maximum d'alternatives de qualité en éducation.

Les universités bilingues relèvent le défi de développer une programmation livrée en français dans plusieurs domaines, y compris entre autres, les sciences humaines, l'économie, les sciences de la santé, le génie et les sciences. La diversification de programmes livrés en français dans des périodes de contraintes démontre une volonté de la part de ces institutions.

Puisque les collèges de langue française et les universités bilingues investissent beaucoup d'efforts et de ressources dans la création d'une programmation en langue française, le moment est propice au développement d'articulations et de collaborations. De plus, ces circonstances favorisent l'intégration de mécanismes de transferts et de mobilité entre ces programmes dans les phases initiales de leur définition dans le contexte dynamique de la société actuelle.

#### **4. Le Réseau franco-ontarien d'éducation à distance (RFOED)**

Le Ministre de l'Éducation et de la Formation invite les institutions postsecondaires à la création d'un consortium volontaire pour la formation avancée. Le Conseil des universités de l'Ontario (CUO) et l'Association des collèges d'arts appliqués et de technologies de l'Ontario (ACAATO) ont entamé des discussions visant la création de ce consortium qui traitera exclusivement de la formation avancée. Les universités bilingues et les collèges de langue française doivent s'articuler avec ce consortium pour assurer des liens avec toute initiative qui peut avoir des répercussions autant en français qu'en anglais.

Lors d'une rencontre le 25 janvier 1995, des représentants des universités bilingues et des collèges francophones ont proposé d'ajouter au mandat du Réseau franco-ontarien d'enseignement à distance (RFOED) le volet de la formation avancée. Ce mécanisme de consultation n'exclut pas la participation des institutions au sein du Consortium provincial mais fournit un forum où les questions pertinentes aux francophones seront discutées. La communication avec le consortium provincial devra cependant être planifiée efficacement de façon que les francophones soient intégrés au processus décisionnel.

### **B. Obstacles systémiques**

Tout au long des consultations, nous avons perçu un intérêt réel à faire avancer le dossier. Bien sûr, les initiatives de formation avancée se heurtent à des obstacles. Sur un plan général, ces obstacles sont d'ordres structurels, organisationnel et culturel. Sur un plan plus concret, la représentation et la concertation, le financement, la coordination des ressources humaines, la programmation, la définition des critères et des politiques d'admission et de transfert, ainsi que l'évaluation des initiatives doivent être adaptés pour permettre le développement de la formation avancée.

Les défis suivants restent à relever pour faciliter l'élaboration d'un système postsecondaire qui intègre la formation avancée comme option de mobilité et d'accessibilité à la programmation.

#### **1. LA REPRÉSENTATION ET LA CONCERTATION**

Les efforts investis dans la création d'un consortium provincial indiquent un désir de la part des institutions d'améliorer le milieu de l'éducation postsecondaire. Lors de son invitation à la création de ce consortium, le Ministre de l'Éducation et de la Formation a dit souhaiter une concertation de l'initiative francophone avec celle à l'échelle provinciale.

Par ailleurs, la formation avancée vise à augmenter la mobilité entre les paliers postsecondaires et le milieu du travail. Les étudiants et étudiantes, les employeurs et les employés désirent participer aux initiatives qui auront des répercussions dans leurs domaines.

Les points suivants identifient certains traits à considérer dans la dynamique du milieu francophone et le désir des collèges de langue française et les universités bilingues à participer à la formation avancée :

- Les collèges de langue française et les universités bilingues souhaitent participer au sein du Consortium provincial et de son Conseil ainsi que dans divers projets de formation avancée.
- À ce jour, le développement du Consortium provincial s'est déroulé en l'absence des collèges de langue française.
- Les collèges de langue française et les universités bilingues forment déjà un réseau où les questions pertinentes à la livraison de programmes en français sont traitées.
- Les institutions de langue française et bilingues sont déjà très souvent sollicitées à participer aux dossiers qui touchent l'enseignement postsecondaire en général et en français en particulier.
- Les étudiants et étudiantes, les employeurs et les employés devraient participer à l'élaboration d'un système qui prône leur concertation avec les collèges et universités.
- Le CEFFO a participé au projet de la formation avancée en français et désire suivre les développements dans ce dossier.

### **Recommandation 1**

Le CEFFO recommande donc :

- 1.1 Que le Réseau franco-ontarien d'enseignement à distance (RFOED) soit reconnu comme groupe francophone pour l'avancement de la formation avancée en français.**
- 1.2 Que les présidents des collèges et les recteurs des universités, en consultation avec le RFOED et ses établissements partenaires, délèguent au Conseil du Consortium provincial, sur son invitation, deux représentants soit un représentant des collèges de langue française et un représentant des universités bilingues.**
- 1.3 Que la consultation auprès des étudiants, des étudiantes, des employeurs et des employés soit clairement identifiée dans le cadre du développement et de l'évaluation d'initiatives en formation avancée.**
- 1.4 Que le CEFFO participe à l'élaboration de politiques et de critères de sélection ainsi qu'à l'élaboration de résultats espérés en formation avancée.**
- 1.5 Que le CEFFO participe à la sélection et à l'évaluation d'initiatives en formation avancée en français.**
- 1.6 Que des mécanismes de communication avec tous les partenaires soient mis en place à l'échelle locale et provinciale.**

## **2. LE FINANCEMENT**

Les collèges et universités évoluent dans le cadre de leur mandat respectif. Le développement de la formation avancée vient s'ajouter aux activités postsecondaires dans une période de contraintes budgétaires. Le succès de la formation avancée exige que des investissements supplémentaires en personnel et en ressources soient consentis par les institutions partenaires. Afin d'appuyer ces initiatives, de nouvelles sommes doivent donc être identifiées et accordées.

Il va de soi que le Ministère de l'Éducation et de la Formation doit assurer l'allocation juste et équitable de fonds publics. Les points suivants identifient certains critères à considérer dans l'attribution de nouveaux fonds :

- Les formules de financement aux niveaux collégial et universitaire sont très différentes et devraient, au moins dans le cas de la formation avancée, être repensées pour permettre son développement.
- Le partage de ressources devrait être soutenu par le mécanisme de financement. L'accès à ces ressources devrait être assuré pour tous les partenaires et être axé sur la qualité de la livraison des programmes.
- Les formules de financement actuelles ne prévoient pas la participation des employeurs ni un partage des investissements. Ces derniers peuvent jouer un rôle de partenaire sur plusieurs plans.
- Le régime de prêts et bourses ne prévoit pas l'inscription aux programmes conjoints et devrait être ajusté.
- Les collèges de langue française et les universités bilingues doivent relever un double défi : développer un éventail de programmes en français ainsi qu'ajuster ceux-ci aux objectifs de la formation avancée.
- Des précédents existent au niveau de critères de sélection qui favorisent des projets pour les francophones, par exemple le Fonds pour l'enseignement à distance dans le Nord (FEDN).

## **Recommandation 2**

Le CEFFO recommande donc :

- 2.1 Que le Ministère de l'Éducation et de la Formation crée de nouveaux modes de financement plus flexibles qui dégagent de nouveaux fonds pour la formation avancée tout en permettant d'aller puiser des sources de fonds alternatives.**
- 2.2 Que soient définis des critères de sélection des projets de formation à l'échelle provinciale favorisant les projets francophones (modèle FEDN) et que le Réseau franco-ontarien d'enseignement à distance (RFOED) participe à l'élaboration desdits critères.**
- 2.3 Que les formules de financement reconnaissent trois types d'initiatives, soit : a) la définition des besoins dans divers secteurs du marché et de la société et l'étude de faisabilité de projets en formation avancée; b) le développement des protocoles d'entente entre établissements et c) la mise en œuvre de nouveaux programmes conjoints.**
- 2.4 Que les trois types d'initiatives en langue française identifiés dans la recommandation 2.3 reçoivent du financement.**
- 2.5 Que le Ministère de l'Éducation et de la Formation prévoit des mécanismes de financement pour appuyer l'évaluation des initiatives qui auront reçu des fonds de développement de la formation avancée.**
- 2.6 Que les régimes de prêts et bourses soient réajustés pour faciliter la participation étudiante aux programmes d'articulation collèges-universités.**

### 3. LA COORDINATION DES RESSOURCES HUMAINES

Toute initiative novatrice exige la définition de nouveaux paramètres. Ce travail dépasse la disponibilité de ressources humaines actuelle et mérite un investissement supplémentaire. Les points suivants identifient certains critères influençant le partage des tâches en formation avancée :

- Les initiatives de formation avancée exigent l'allocation de nouvelles ressources humaines. Pour l'instant, ces ressources sont dégagées sur une base ponctuelle seulement. Les établissements, à plus ou moins court terme, devront embaucher une personne responsable de la planification et du développement des ententes entre les collèges, les universités et le milieu de travail.
- Les conventions collectives devront prévoir l'ajustement des charges de travail pour faciliter la transition vers un système de collaboration.

#### **Recommandation 3**

Le CEFFO recommande donc :

#### **3.1 Que des critères de sélection de projets prévoient que les institutions identifient des personnes qui seront responsables de coordonner les activités en formation avancée.**

### 4. LA PROGRAMMATION

Les projets de formation avancée peuvent se développer en deux temps : le premier à court terme où une initiative est montée pour satisfaire un besoin immédiat de la société et le second à long terme où des éléments de la programmation à court terme s'intègrent à la programmation postsecondaire existante tout en facilitant la mobilité des étudiants et étudiantes entre les collèges, les universités et le milieu de travail.

Les défis suivants restent à relever pour l'instauration de la formation avancée à l'échelle provinciale :

- L'évaluation de la programmation existante devrait précéder le développement de nouveaux cours. Il ne s'agit pas de réaménager entièrement les programmes mais de bâtir quelque chose à partir des acquis.
- Les partenaires (les étudiants et étudiantes, les professeurs, les administrateurs et les employeurs et employés) qui bénéficient des ententes de collaboration devraient faire partie du processus de développement de programmes.
- La normalisation des résultats d'apprentissage, des objectifs de cours et des méthodes d'évaluation sont des éléments d'équivalence entre institutions.
- Les technologies de livraison de l'enseignement à distance devraient être intégrées à un modèle qui desservirait toutes les régions.
- La programmation devrait être développée afin de faciliter le passage entre les établissements et le milieu de travail.
- Des projets pilotes peuvent servir de modèles dans un premier temps pour faciliter la mise en place de mécanismes de concertation. Cette approche permet l'élaboration de politiques adaptées à la nouvelle réalité des collaborations en milieu post-secondaire.



**Recommandation 4**

Le CEFFO recommande donc :

**4.1 Que des projets pilotes soient approuvés afin de cerner et surmonter les obstacles systémiques particuliers.**

**4.2 Que chaque projet incorpore les points forts des institutions postsecondaires et des partenaires du milieu de travail.**

**5. LES CRITÈRES ET POLITIQUES D'ADMISSION ET DE TRANSFERT**

La formation avancée vise une mobilité accrue des étudiants et des étudiantes entre les paliers collégial et universitaire. Dans cette optique, le « Guide de reconnaissance de crédits de l'Ontario » établit de premiers étalons.

Les employeurs désirent aussi accéder aux programmes postsecondaires pour le perfectionnement de leurs employés. Ce contexte exige un examen des critères et des politiques d'admission.

Les points suivants identifient certains paramètres à considérer dans l'ajustement de critères et de politiques d'admission.

- L'accès aux programmes postsecondaires devrait correspondre aux besoins de formation des étudiants et étudiantes en provenance du secondaire (i.e. Programme *Jonction écoles-collèges*) et des employés en milieu de travail.
- L'éducation à la carte devrait être développée au-delà de ce qui est offert par la formation continue ou l'éducation permanente.
- Le processus de reconnaissance des acquis devrait être intégré aux ententes de collaboration.
- Les référentiels des profils des diplômés et des employés facilitent la reconnaissance des acquis. Les partenaires en éducation devraient développer ces référentiels.
- Les politiques de transferts ont été développées à la pièce. Elles devraient être systématisées à l'échelle provinciale.

**Recommandation 5**

Le CEFFO recommande donc :

**5.1 Que les politiques de transferts et d'équivalences soient évaluées afin d'assurer une plus grande mobilité des populations étudiantes entre programmes, institutions postsecondaires et le milieu de travail.**

**6. L'ÉVALUATION**

Tout mécanisme redevable doit être doté d'un système d'évaluation. Le Ministère de l'Éducation et de la Formation doit inclure tous les partenaires en éducation dans ce processus. Le succès d'initiatives se définit à l'aide de mécanismes de communication efficaces par lesquels une évaluation itérative peut s'effectuer.

Les points suivants précisent certaines facettes d'un mécanisme d'évaluation à développer pour la formation avancée :

- L'évaluation des programmes et du contenu des cours qui les composent, devrait favoriser le rapprochement des collèges, des universités et du milieu de travail.
- La mobilité accrue entre paliers postsecondaires et le milieu de travail devrait faire partie intégrante de chaque initiative.

- Des mécanismes de mise à jour devraient être rattachés aux demandes de formation pointue.
- Les équivalences de cours doivent être identifiées lors de la définition des objectifs des ententes de formation pointue.
- Les mécanismes d'évaluation du corps enseignant devraient assurer que la livraison des programmes conjoints respecte les critères d'excellence des institutions partenaires et que les stages de perfectionnement répondent aux lacunes identifiées.

### **Recommandation 6**

Le CEFFO recommande donc :

- 6.1 Que des mécanismes d'évaluation des initiatives soient mis en place afin d'assurer la qualité et la pertinence des projets de formation avancée.**
- 6.2 Qu'un système de suivi du progrès des étudiants et des étudiantes entre paliers postsecondaires et le milieu du travail soit développé et fasse partie intégrante des initiatives comme mesure de la mobilité.**
- 6.3 Que le processus d'évaluation prévoit un acheminement de recommandations au Ministère de l'Éducation et de la Formation afin de l'aider à définir et à adapter les politiques touchant la formation avancée.**

### **CONCLUSION**

Il faut rappeler l'importance du dossier de la formation avancée en français dans le développement économique de l'Ontario. Les étudiants et les étudiantes autant que les employés cherchent à se perfectionner. Les consultations en font la preuve.

L'investissement dans la création d'un mécanisme d'enseignement postsecondaire qui prône la mobilité entre paliers et la reconnaissance entre programmes augmentera les options d'accès à l'éducation et à la formation pour la clientèle franco-ontarienne.

La collaboration entre deux systèmes qui ont évolué indépendamment jusqu'à ce jour augmentera leur crédibilité respective. Ceci se traduira en une valeur ajoutée à l'éducation pour répondre aux besoins d'une société en transformation. Dans un monde du travail où les changements se produisent rapidement, le besoin d'accès à la formation avancée devient urgent. Les initiatives en langue française doivent être soutenues pour y contribuer activement.

*Réponse du gouvernement*

Le 2 juin 1995

Madame Rolande Faucher  
Présidente  
Le Conseil de l'éducation  
et de la formation franco-ontariennes  
880, rue Bay  
Bureau 203  
Toronto ON M7A 1L2

Madame,

Je tiens à vous remercier d'avoir coordonné le processus d'identification des besoins et de développement des stratégies de formation avancée pour l'Ontario français.

La synthèse des consultations présentée dans le rapport intitulé *Pour un rapprochement des collèges, des universités et du monde du travail*, constitue un excellent aperçu des types d'ententes existant actuellement dans la province en matière de formation avancée. Je vous remercie pour l'avis que vous nous avez soumis et tiens à vous assurer que vos recommandations seront considérées dans le développement de politiques pour l'avancement du dossier de la formation avancée.

En vous remerciant encore une fois pour votre collaboration dans cette initiative, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre

Dave Cooke